



# Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry

Mai 2018 – Mai 2024

## Avenant n°1 : Bilan à mi-parcours





**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
2018 – 2024**

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 21.07.26.36 du 15 octobre 2021.

*ci-après dénommée « la Région »*

Et

Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry représenté par Monsieur François DAUGERON, Président, dûment habilité par délibération N° 2021-03-012 du 30 mars 2021,

La Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, représentée par Monsieur Pascal COURTAUD, Président, dûment habilité par délibération du 12 juillet 2021,

La Communauté de Communes de la Châtre Ste Sévère représentée par Monsieur Patrick JUDALET, Président, dûment habilité par délibération 2021-0041 du 27 mai 2021,

La Communauté de Communes du Val Bouzanne représentée par Monsieur Christian ROBERT, Président, dûment habilité par délibération n° 2021-04-03 du 2 juin 2021,

La Commune de La Châtre, représentée par Monsieur Patrick JUDALET, Maire, dûment habilité par délibération du 17 mai 2021.

*ci-après dénommés « les co-signataires »*

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

Les délibérations n° 14.01.26.91 du 17 janvier 2014, approuvant les documents « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie de La Châtre,

La délibération CPR n° 18.05.26.47 du 18 mai 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire de La Châtre en Berry,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Le Présent avenant définit les modalités d'exécution du Contrat à compter de la date de validation par la Commission Permanente Régionale du bilan à mi-parcours soit le 15 octobre 2021.**

### *Article 1 : OBJET*

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

### *Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES*

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

#### **LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :**

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.



## LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

### En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

### En termes de suivi du Contrat :

- **Un bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

### En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

### En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.



- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

### **En termes de financement :**

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

### **LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :**

**Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé** par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

## *Article 3 : PERIMETRE*

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

COMMUNES	INTERCOMMUNALITE	POP
Briantes	CC de la Châtre - Sainte Sévère	605
Champillet	CC de la Châtre - Sainte Sévère	153
Chassignolles	CC de la Châtre - Sainte Sévère	568
Feusines	CC de la Châtre - Sainte Sévère	211
La Berthenoux	CC de la Châtre - Sainte Sévère	397
La Châtre	CC de la Châtre - Sainte Sévère	4 109
La Motte-Feuilly	CC de la Châtre - Sainte Sévère	58
Lacs	CC de la Châtre - Sainte Sévère	653
Le Magny	CC de la Châtre - Sainte Sévère	1 085
Lignerolles	CC de la Châtre - Sainte Sévère	101
Lourouer-Saint-Laurent	CC de la Châtre - Sainte Sévère	270
Montgivray	CC de la Châtre - Sainte Sévère	1 600
Montlevicq	CC de la Châtre - Sainte Sévère	115
Néret	CC de la Châtre - Sainte Sévère	191
Nohant-Vic	CC de la Châtre - Sainte Sévère	450
Pérassay	CC de la Châtre - Sainte Sévère	362
Poulligny-Notre-Dame	CC de la Châtre - Sainte Sévère	720



Poulligny-Saint-Martin	CC de la Châtre - Sainte Sévère	222
Saint-Août	CC de la Châtre - Sainte Sévère	836
Saint-Chartier	CC de la Châtre - Sainte Sévère	510
Saint-Christophe-en-Boucherie	CC de la Châtre - Sainte Sévère	257
Sainte-Sévère-sur-Indre	CC de la Châtre - Sainte Sévère	776
Sarzay	CC de la Châtre - Sainte Sévère	307
Sazeray	CC de la Châtre - Sainte Sévère	302
Thevet-Saint-Julien	CC de la Châtre - Sainte Sévère	389
Urciers	CC de la Châtre - Sainte Sévère	250
Verneuil-sur-Igneraie	CC de la Châtre - Sainte Sévère	309
Vicq-Exempt	CC de la Châtre - Sainte Sévère	319
Vigoulant	CC de la Châtre - Sainte Sévère	102
Vijon	CC de la Châtre - Sainte Sévère	303
Aigurande	CC de la Marche Berrichonne	1 428
Crevant	CC de la Marche Berrichonne	718
Crozon-sur-Vauvre	CC de la Marche Berrichonne	340
La Buxerette	CC de la Marche Berrichonne	109
Lourdoux-Saint-Michel	CC de la Marche Berrichonne	315
Montchevrier	CC de la Marche Berrichonne	451
Orsennes	CC de la Marche Berrichonne	758
Saint-Denis-de-Jouhet	CC de la Marche Berrichonne	971
Saint-Plantaire	CC de la Marche Berrichonne	616
Buxières-d'Aillac	CC du Val de Bouzanne	256
Cluis	CC du Val de Bouzanne	996
Fougerolles	CC du Val de Bouzanne	350
Gournay	CC du Val de Bouzanne	290
Lys-Saint-Georges	CC du Val de Bouzanne	221
Maillet	CC du Val de Bouzanne	263
Malicornay	CC du Val de Bouzanne	195
Mers-sur-Indre	CC du Val de Bouzanne	653
Montipouret	CC du Val de Bouzanne	556
Mouhers	CC du Val de Bouzanne	229
Neuvy-Saint-Sépulchre	CC du Val de Bouzanne	1 653
Tranzault	CC du Val de Bouzanne	352
<b>COMMUNES</b>	<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>POP</b>
Briantes	CC de la Châtre - Sainte Sévère	605
Champillet	CC de la Châtre - Sainte Sévère	153
Chassignolles	CC de la Châtre - Sainte Sévère	568
Feusines	CC de la Châtre - Sainte Sévère	211
La Berthenoux	CC de la Châtre - Sainte Sévère	397
La Châtre	CC de la Châtre - Sainte Sévère	4 109
La Motte-Feuilly	CC de la Châtre - Sainte Sévère	58
Lacs	CC de la Châtre - Sainte Sévère	653
Le Magny	CC de la Châtre - Sainte Sévère	1 085
Lignerolles	CC de la Châtre - Sainte Sévère	101
Lourouer-Saint-Laurent	CC de la Châtre - Sainte Sévère	270
Montgivray	CC de la Châtre - Sainte Sévère	1 600



Montlevicq	CC de la Châtre - Sainte Sévère	115
Néret	CC de la Châtre - Sainte Sévère	191
Nohant-Vic	CC de la Châtre - Sainte Sévère	450
Pérassay	CC de la Châtre - Sainte Sévère	362
Poulligny-Notre-Dame	CC de la Châtre - Sainte Sévère	720
Poulligny-Saint-Martin	CC de la Châtre - Sainte Sévère	222
Saint-Août	CC de la Châtre - Sainte Sévère	836
Saint-Chartier	CC de la Châtre - Sainte Sévère	510
Saint-Christophe-en-Boucherie	CC de la Châtre - Sainte Sévère	257
Sainte-Sévère-sur-Indre	CC de la Châtre - Sainte Sévère	776
Sarzay	CC de la Châtre - Sainte Sévère	307
Sazeray	CC de la Châtre - Sainte Sévère	302
Thevet-Saint-Julien	CC de la Châtre - Sainte Sévère	389
Urciers	CC de la Châtre - Sainte Sévère	250
Verneuil-sur-Igneraie	CC de la Châtre - Sainte Sévère	309
Vicq-Exempt	CC de la Châtre - Sainte Sévère	319
Vigoulant	CC de la Châtre - Sainte Sévère	102
Vijon	CC de la Châtre - Sainte Sévère	303
Aigurande	CC de la Marche Berrichonne	1 428
Crevant	CC de la Marche Berrichonne	718
Crozon-sur-Vauvre	CC de la Marche Berrichonne	340
La Buxerette	CC de la Marche Berrichonne	109
Lourdoux-Saint-Michel	CC de la Marche Berrichonne	315
Montchevrier	CC de la Marche Berrichonne	451
Orsennes	CC de la Marche Berrichonne	758
Saint-Denis-de-Jouhet	CC de la Marche Berrichonne	971
Saint-Plantaire	CC de la Marche Berrichonne	616
Buxières-d'Aillac	CC du Val de Bouzanne	256
Cluis	CC du Val de Bouzanne	996
Fougerolles	CC du Val de Bouzanne	350
Gournay	CC du Val de Bouzanne	290
Lys-Saint-Georges	CC du Val de Bouzanne	221
Maillet	CC du Val de Bouzanne	263
Malicornay	CC du Val de Bouzanne	195
Mers-sur-Indre	CC du Val de Bouzanne	653
Montipouret	CC du Val de Bouzanne	556
Mouhers	CC du Val de Bouzanne	229
Neuvy-Saint-Sépulchre	CC du Val de Bouzanne	1 653
Tranzault	CC du Val de Bouzanne	352

\* Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020, recensement INSEE 2017



## Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 18 mai 2024.

**Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.  
Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 18 mai 2025, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

## Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

### 5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 6 142 000 €, à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 13 et 14 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

## **5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

### **a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande dans le formulaire prévu à cet effet, selon la nature de son projet, sur le Portail « Nos aides en ligne »..

Dans tous les cas, il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

### **b - Engagement des crédits par la Région**

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

## **5-3 : Versement des crédits**

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

## **5-4 : Modalités de contrôle**

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.



## Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

### 6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

**Quantitatif et qualitatif**, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre les indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région, y compris pour les programmes d'actions des pôles de centralité et pôles d'animation.

### 6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

## Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2021

Pour le Président du Conseil régional,  
et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au  
Développement des Territoires  
et à la Contractualisation

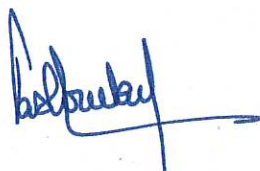
Dominique ROULLET

Le Président du Syndicat Mixte du  
Pays de La Châtre en Berry



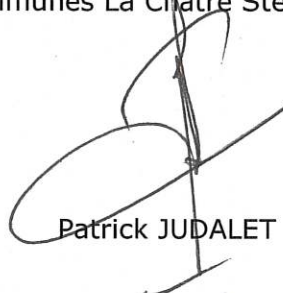
François DAUGERON

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Marche Berrichonne



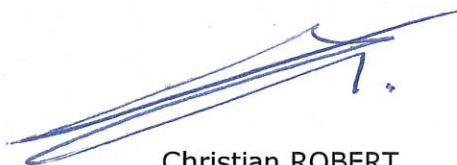
Pascal COURTAUD

Le Président de la Communauté de  
Communes La Châtre Ste Sévère



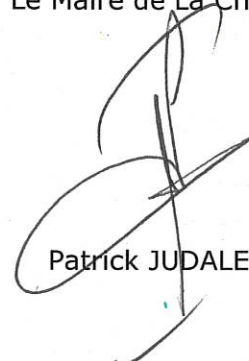
Patrick JUDALET

Le Président de la Communauté de  
Communes du Val de Bouzanne



Christian ROBERT

Le Maire de La Châtre



Patrick JUDALET

### Annexes :

1. *Evaluation de l'impact du CRST à mi-parcours à partir de quelques indicateurs*
2. *Maquette financière du CRST applicable à l'issue du bilan à mi-parcours*
3. *Règles de financement et modalités communes*
4. *Programme d'actions applicable à l'issue du bilan à mi-parcours*



# CRST du Pays de La Châtre en Berry

Mai 2018 – Mai 2024



## ANNEXE 1 :

# EVALUATION DE L'IMPACT DU CRST A MI-PAROURS A PARTIR DE QUELQUES INDICATEURS

## EVALUATION DE L'IMPACT DU CRST A MI-PARCOURS A PARTIR DE QUELQUES INDICATEURS

<b>Nombre total de projets financés</b>	<b>70</b>
<b>Montant total des investissements générés (€ TTC)</b>	<b>19 656 392 €</b>
<b>Montant total des subventions attribuées</b>	<b>4 539 360 €</b>
<b>Effet de levier pour 1 € régional dépensé (en € investis)</b>	<b>4,33 €</b>
<b>Nombre total d'emplois créés</b>	<b>63</b>
<b>Nombre total d'emplois confortés</b>	<b>99</b>
<b>ÉCONOMIE -EMPLOI</b>	
<b>Nombre de projets financés</b>	<b>21</b>
<b>Montant des investissements générés (€ TTC)</b>	<b>5 461 357 €</b>
<b>Montant des subventions attribuées</b>	<b>2 285 800 €</b>
Nombre d'emplois créés	55
Nombre d'emplois confortés	46
Nombre d'exploitants agricoles soutenus	11
Nombre de structures agricoles collectives soutenus	1
Nombre de projets en circuits courts soutenus	12
Nombre de projets en agriculture biologique	8
Nombre de Jeunes agriculteurs installés	17
Nombre de sites touristiques mis en valeur	2
Tourisme à Vélo -Nb d'équipements connexes réalisés	2
<b>SERVICES À LA POPULATION</b>	
<b>Nombre de projets financés</b>	<b>12</b>
<b>Montant des investissements générés (€ TTC)</b>	<b>6 309 731 €</b>
<b>Montant des subventions attribuées</b>	<b>897 600 €</b>
Nombre d'emplois créés	8
Nombre d'emplois confortés	45
Nombre de MSP créées	1
Santé : Autres structures d'exercice regroupé	3
Projet territorial de santé en cours	Oui
Nombre de professionnels de santé installés	34
Nombre de places petite enfance et enfance créées	0
Nombre de places petite enfance et enfance améliorées	0
Nombre de derniers commerces soutenus	2
Nombre d'espaces dédiés à la lecture créés ou modernisés	1
Nombre de projets d'équipements culturels et sportifs réalisés	3
<b>ÉNERGIE</b>	
<b>Nombre de projets financés</b>	<b>18</b>
<b>Montant des investissements générés (€ TTC)</b>	<b>5 218 635 €</b>
<b>Montant des subventions attribuées</b>	<b>668 800 €</b>
Nombre de collectivités ayant réalisé des travaux d'isolation dans le cadre du plan isolation	8
Consommation d'énergie économisée par an grâce au plan isolation de bâtiments publics (kwh)	496 289
Emission de GES évitée par an grâce au plan isolation de bâtiments publics (KgeqCo2)	54 518
Nombre moyen de classes énergétiques gagnées	3
Nombre de communes bénéficiaires d'un pré-diagnostic conseil isolation ou d'un EC bâtiment	8
Nombre de Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine réalisé	0
Type de bâtiments publics majoritairement bénéficiaires du plan isolation	Commerces, logements, Mairies
<b>MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	
<b>Nombre de projets financés</b>	<b>8</b>
<b>Montant des investissements générés (€ TTC)</b>	<b>2 013 496 €</b>
<b>Montant des subventions attribuées</b>	<b>377 900 €</b>
Nombre de logements sociaux réhabilités	29
Nombre d'espaces publics réhabilités	3
<b>BIODIVERSITÉ</b>	
<b>Nombre de projets financés</b>	<b>6</b>
<b>Montant des investissements générés (€ TTC)</b>	<b>473 171 €</b>
<b>Montant des subventions attribuées</b>	<b>105 500 €</b>
Nombre d'emplois créés	0
Nombre d'emplois confortés	8
Linéaire de haies plantées	9 km
Nb de projets agricoles soutenus concourant à la TVB	1
Nb de projets publics soutenus concourant à la TVB	2
Nombre de communes engagées dans une démarche objectif o pesticide	3
<b>MOBILITÉ</b>	
Pistes Cyclables (en km)	0
Aménagement sentiers (en km)	0



# CRST du Pays de La Châtre en Berry

Mai 2018 – Mai 2024



## ANNEXE 2 :

# MAQUETTE FINANCIERE DU CRST APPLICABLE A L'ISSUE DU BILAN A MI-PARCOURS



	DOTATION DE BASE APRES BMP			% SUR LA DOTATION DE BASE APRES BMP
	I	F	Total	
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>2 789 600</b>	<b>28 000</b>	<b>2 817 600</b>	<b>39,45%</b>
<b>Axe A1 : Attractivité numérique du territoire</b>	<b>1 200 000</b>	<b>0</b>	<b>1 200 000</b>	<b>16,80%</b>
<b>01</b> : Accompagner le déploiement du THD	1 200 000	0	1 200 000	
<b>Axe A2 : Accueil des Entreprises</b>	<b>774 900</b>	<b>28 000</b>	<b>802 900</b>	<b>11,24%</b>
<b>02</b> : Zones d'activités économiques	277 800	0	277 800	
02-1 : Stratégie économique pour l'accueil et le développement des entreprises à l'échelle du pays	0	28 000	28 000	
<b>03</b> : Création de locaux d'activités (en location)	497 100	0	497 100	
<b>Axe A3 : Economie agricole</b>	<b>461 200</b>	<b>0</b>	<b>461 200</b>	<b>6,46%</b>
<b>04</b> : Développement de l'agriculture biologique	90 000	0	90 000	
<b>05</b> : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	237 000	0	237 000	
<b>05-4</b> : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	0	0	0	
<b>06-2</b> : Soutien au développement de l'abattoir de Lacs (fiche ajoutée à la CPR de Juin 2020)	134 200	0	134 200	
<b>Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>08</b> : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
<b>Axe A5 : Commerce artisanat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Axe A6 : Economie touristique</b>	<b>353 500</b>	<b>0</b>	<b>353 500</b>	<b>4,95%</b>
<b>10</b> : les Pays à vélo	67 000	0	67 000	
10-1 : Valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'itinéraire Indre à vélo - Phases étude et mise en tourisme	0	0	0	
<b>12</b> : Itinérance touristique équestre	0	0	0	
<b>14</b> : Site et accueil touristiques	286 500	0	286 500	
<b>Axe A7 : Locaux de formation et de plateforme technologiques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>1 231 400</b>	<b>49 500</b>	<b>1 280 900</b>	<b>17,93%</b>
<b>Axe B1 : Services à la population</b>	<b>941 200</b>	<b>49 500</b>	<b>990 700</b>	<b>13,87%</b>
<b>15</b> : MSP + structures d'exercices regroupés	571 200	0	571 200	
15.1 : Plan local de Santé	0	49 500	49 500	
<b>19</b> : Structure d'accueil petite enfance	0	0	0	
<b>20</b> : Accueil extrascolaire	0	0	0	
<b>21</b> : Commerce de proximité	370 000	0	370 000	
<b>Axe B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>22 000</b>	<b>0</b>	<b>22 000</b>	<b>0,31%</b>
<b>16</b> : Salle de spectacles	0	0	0	
<b>17</b> : Equipements de lecture publiques	22 000	0	22 000	
<b>18</b> : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	0	0	0	
<b>18-2</b> : Espace muséographique à La Châtre	0	0	0	



<b>Axe B3 : Sport</b>	<b>268 200</b>	<b>0</b>	<b>268 200</b>	<b>3,76%</b>
22 : Equipements sportifs et de loisirs	268 200	0	268 200	
<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>855 000</b>	<b>0</b>	<b>855 000</b>	<b>11,97%</b>
<b>Axe C1 : Aménagement d'espaces publics</b>	<b>395 000</b>	<b>0</b>	<b>395 000</b>	<b>5,53%</b>
23 : Aménagement d'espaces publics	395 000	0	395 000	
<b>Axe C2 : Foncier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
23-1 : Requalification de friches urbaines	0	0	0	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centre bourgs	0	0	0	
<b>Axe C3 : Habitat – Logement</b>	<b>330 000</b>	<b>0</b>	<b>330 000</b>	<b>4,62%</b>
24 : Acquisition-Réhabilitation	33 600	0	33 600	
24-1 : Acquisition de logement temporaires meublés pour jeunes	0	0	0	
25 1 : Accueil familial regroupé	0	0	0	
25-1 : Résidence pour séniors à St Denis de Jouhet	118 000	0	118 000	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	43 000	0	43 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	135 400	0	135 400	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0	0	
<b>AXE C4 : Rénovation urbaine</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>AXE C5 : Mobilité durable</b>	<b>130 000</b>	<b>0</b>	<b>130 000</b>	<b>1,82%</b>
30 : Vélo utilitaire	100 000	0	100 000	
30-5 Alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	30 000	0	30 000	
<b>PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	0	0	
<b>D : ACTION TRANSVERSALE : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>195 300</b>	<b>47 800</b>	<b>243 100</b>	<b>3,40%</b>
31 : Trame verte et bleue	66 600	47 800	114 400	
31-1 : "Si on plantait"	20 000	0	20 000	
32 : Gestion alternative des espaces publics	78 000	0	78 000	
33 : Agir pour la biodiversité domestique	22 700	0	22 700	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	8 000	0	8 000	
<b>E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>1 210 440</b>	<b>0</b>	<b>1 210 440</b>	<b>16,95%</b>
35 : Plan isolation bâtiments publics	946 840	0	946 840	
35-2 : Bonification Climat énergie	202 700	0	202 700	
35-3 : Eclairage Public	60 900	0	60 900	
36 : Filière Bois énergie (de la production à la distribution)	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	0	
<b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>	<b>84 960</b>	<b>0</b>	<b>84 960</b>	<b>1,19%</b>
<b>ANIMATION TERRITORIALE</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>4,20%</b>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>6 366 700</b>	<b>425 300</b>	<b>6 792 000</b>	
<b>F : ACTION TRANSVERSALE : A VOS ID</b>	<b>306 076</b>	<b>43 924</b>	<b>350 000</b>	<b>4,90%</b>
A VOS ID	306 076	43 924	350 000	
<b>TOTAL</b>	<b>6 672 776</b>	<b>469 224</b>	<b>7 142 000</b>	<b>100,00%</b>

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE	ECART
<b>CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION</b>			
Minimum Biodiversité	243 100	243 100	0
Minimum Energie*	729 300	1 345 840	616 540
AvosID	350 000	350 000	0
Autres crédits proposés	0	0	0
<b>CENTRALITES ET ESPACES VECUS</b>			
Minimum Pôle de Centralité**	277 000	331 100	54 100
Plafond Espaces Publics (15%)	1 071 300	395 000	-676 300
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Plafond global	500 000	425 300	-74 700
Plafond animation territoriale	300 000	300 000	0



# CRST du Pays de La Châtre en Berry

Mai 2018 – Mai 2024



## ANNEXE 3 :

# REGLES DE FINANCEMENT ET MODALITES COMMUNES

# REGLES DE FINANCEMENT ET MODALITES COMMUNES

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

## A – à considérer dès la conception du projet

### A - 1 CONDITIONNALITES

#### ❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an



#### ❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

#### ❖ Conditionnalités sociales :

- Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

### A - 2 DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

#### Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-**conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale)



Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

**Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées** (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

### **A - 3 NIVEAUX D'AIDE**

#### **❖ Subventions et taux planchers**

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

#### **❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique**

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

#### **❖ Bonifications**

Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
- **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),**
- bâtiment intégrant une **masse significative de matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
- éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

*NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.*

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m <sup>2</sup>	9 kg/m <sup>2</sup>
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m <sup>2</sup>	18 kg/m <sup>2</sup>

### ❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

## **B – à considérer pour le versement de l'aide régionale**

### **B - 1 Communication :**

**Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement**, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site [www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr) (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

### **B - 2 Maintien de l'usage des équipements financés :**

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

### **B - 3 Modalités de versement**

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :



## **a) en fonctionnement**

### Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

### Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

\* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

### Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

## **b) En investissement**

### **❖ Dossiers concernant le logement social :**

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>1</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.*
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.*
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
  - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
  - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.*
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.  
*En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.*

<sup>1</sup> Conformément au point B - 1

❖ **Autres dossiers :**

<b>Subvention</b>	<b>Acompte</b>	<b>2<sup>ème</sup> versement</b>	<b>Solde</b>
<p><u>Inférieure ou égale à</u></p> <p><u>3 000 €</u></p>	<p><b>en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée</li> </ul>		
<p><u>Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus</u></p>	<p><b>Acompte de 50% sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),</li> <li>- de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.</li> </ul>		<p><b>Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>
<p><u>Supérieure à 500 000 €</u></p>	<p><b>Acompte de 30 % sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...)</li> <li>- de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région</li> </ul>	<p><b>50 %</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>	<p><b>Solde de 20% maximum</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>



**L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.**

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

\*\*\*

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

**Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers**, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

# CRST du Pays de La Châtre en Berry

Mai 2018 – Mai 2024



## ANNEXE 4 :

# PROGRAMME D' ACTIONS APPLICABLE A L'ISSUE DU BILAN A MI-PARCOURS



## Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

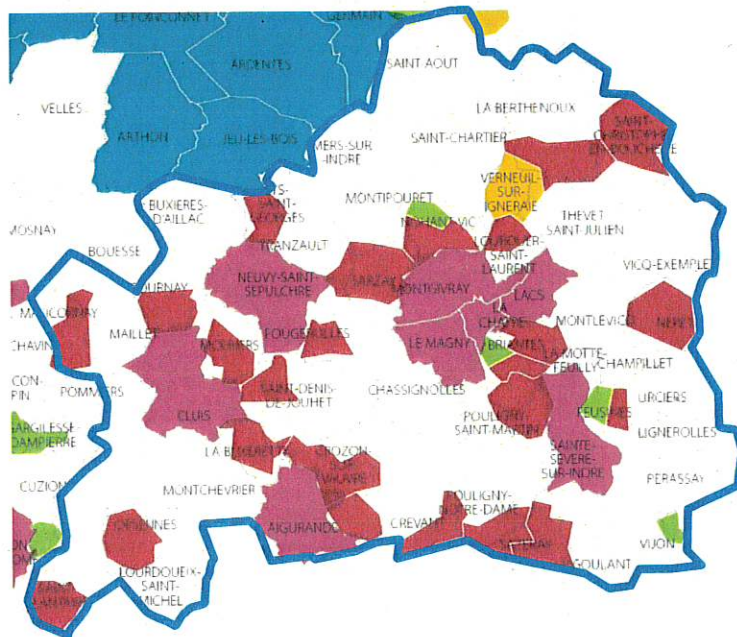
### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### Enjeu 23 : La couverture du territoire en Très Haut Débit

- ⇒ 23.1. Accompagner le déploiement de la fibre optique sur les zones d'initiatives publiques du département
- ⇒ 23.2. Privilégier les cibles « économie », « services publics, santé, culture » et « enseignement »

L'aménagement numérique est une priorité partagée par la Région Centre-Val de Loire (Stratégie de Cohérence Régionale en Aménagement Numérique : SCORAN), le Conseil départemental de l'Indre (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : SDTAN) et le Pays de La Châtre en Berry.

#### Aménagement numérique du Pays de La Châtre en Berry



A horizon de 2022, l'attractivité du Pays de La Châtre en Berry passera par le développement des réseaux de communication sur l'ensemble du territoire : déploiement du réseau internet à très haut débit et de la téléphonie mobile.

- travaux d'installation de la fibre optique jusqu'aux sous-répartiteurs, octobre 2012 à mars 2014
- mise en service des sous-répartiteurs, octobre 2013 à fin 2014
- travaux d'installation de la fibre optique jusqu'aux sous-répartiteurs, 2015/2016
- déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), 2015/2020

Dans l'Indre, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont regroupés au sein du Syndicat Départemental RIP 36 (Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique de l'Indre) dont la mission est de coordonner le déploiement du réseau « Très Haut Débit » à l'échelle du département de l'Indre.

La **mesure 1** permettra de poursuivre le déploiement du « Très Haut Débit » sur le Pays en vue de favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire et de mieux répondre aux besoins légitimes de la population en matière d'accès aux « e-services ».

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonct
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	1 200 000 € (Fonds Sud) 1 000 000 €	1 200 000€	0

**Accompagner le déploiement du Très Haut Débit sur le  
Pays de La Châtre-en-Berry**

Maître d'ouvrage : SYNDICAT MIXTE RIP 36

**Projet RÉALISÉ**

Subvention CRST : 1 200 000 €  
(CP 07/2018)

L'intégralité de la dotation du  
FONDS SUD (1 000 000 €) a été  
mobilisée pour financer le  
déploiement du Très Haut Débit  
sur le Pays de La Châtre en  
Berry.



## ***Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit***

**Sens de l'action régionale**

La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.

Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.

L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :

- lutter contre la fracture numérique
- à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants
- soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;

**Nature de l'aide**

Subvention

**Contenu**

Projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalable

**Maitres d'ouvrage**

Véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)

**Financement régional**

Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.

La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.

**Modalités**

- Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts
- Transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)

**Indicateurs d'évaluation**

- Taux de couverture de la population régionale en FttH
- Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique



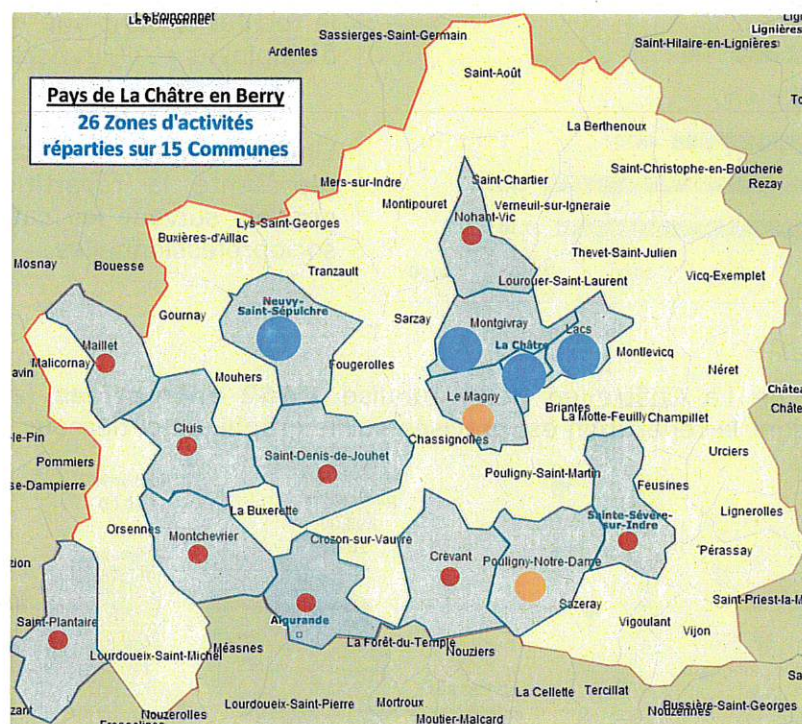
## Axe A2 : Accueil des entreprises

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### Enjeu 1 : La consolidation des dynamiques économiques existantes sur le territoire

- ⇒ 1.1. Coordonner et conforter l'animation économique territoriale
- ⇒ 1.2 Faciliter l'implantation et le développement des entreprises
- ⇒ 1.3 Soutenir les entreprises pour le développement de l'innovation et le développement à l'international

Dans le cadre du volet économique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), un diagnostic économique du territoire a été réalisé en 2017 permettant l'élaboration d'une stratégie économique à l'échelle du territoire pour l'accueil et le développement des entreprises en lien avec les 3 Communautés de Communes du Pays.



Le Pays de La Châtre en Berry dispose de **26 zones d'activités accueillant 110 entreprises** sur une superficie totale de 238 ha.

Le taux de remplissage des zones d'activités est de l'ordre de 70%, ce qui est très satisfaisant pour un territoire rural enclavé, éloigné des autoroutes A20 et A71, du réseau ferré et des aéroports.

Situées sur 15 communes, ces zones sont bien réparties sur le territoire et implantées le long des routes départementales en périphérie des anciens chefs-lieux de canton : La Châtre, Neuvy, Ste Sève et Aigurande.

La **mesure 2** permettra d'améliorer l'attractivité des zones d'activités existantes, ou à créer sous réserve de l'opportunité démontrée dans le schéma économique du territoire, par une amélioration qualitative et environnementale, en vue d'accueillir de nouvelles entreprises et d'offrir des perspectives de développement aux entreprises existantes.

La stratégie de développement économique du Pays de La Châtre en Berry a été mentionnée dans la Convention de partenariat économique avec le Conseil Régional et les 3 Communautés de Communes en novembre 2018, puis validée dans le cadre du projet de SCoT approuvé en Comité syndical par délibération N°2021-02-001 du 19 février 2021.



**Mesure créée au BMP**

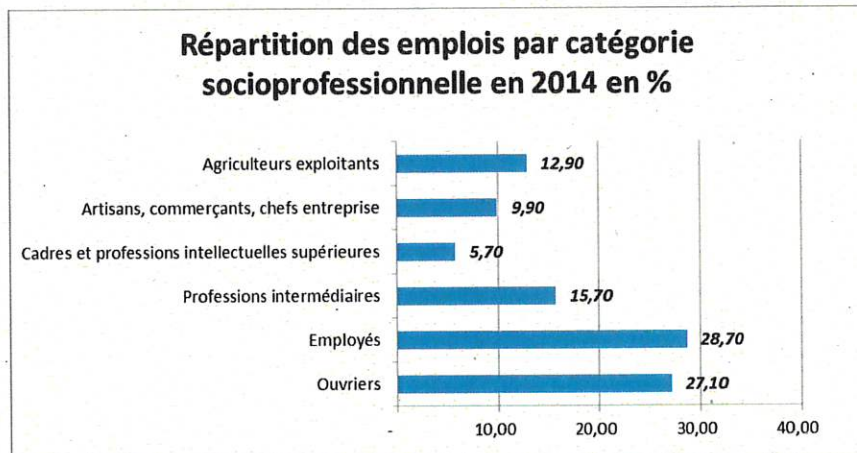
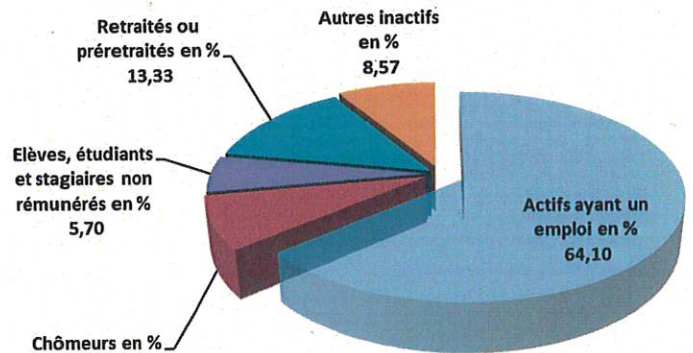
**Mesure 2-1 : Stratégie économique pour l'accueil et le développement des entreprises à l'échelle du Pays**

Afin de mobiliser tous les acteurs économiques du territoire autour d'une vision commune, le Syndicat de Pays en lien avec les 3 Communautés de Communes et la région Centre-Val de Loire, souhaite finaliser l'élaboration de la stratégie économique spatialisée à l'échelle du bassin de vie, qui est celle du Pays de La Châtre en Berry. Cette stratégie économique s'appuiera sur le volet économique du SCoT du Pays et sur les PLUi des Communautés de Communes.

**Source : Insee, RP2014**

Sur le Pays, la population active de **16 326** se répartie suivant le graphique ci-contre.

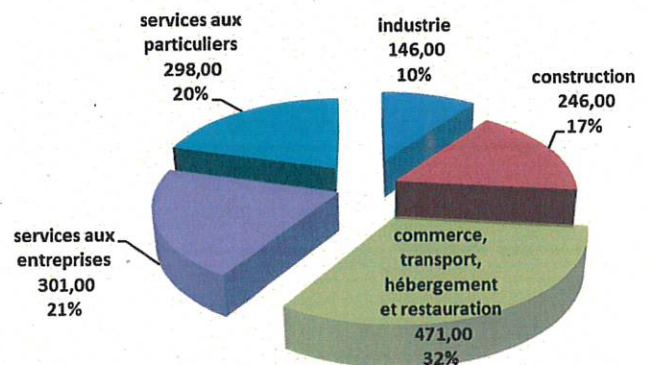
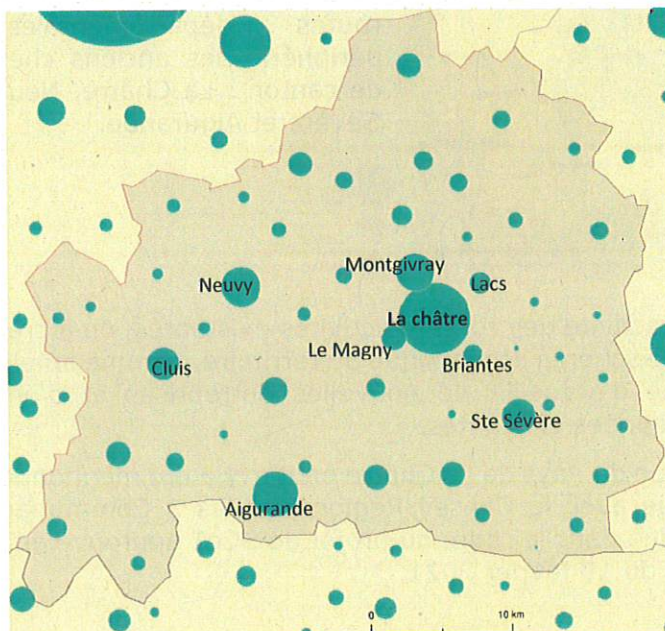
Le territoire compte 10 465 actifs ayant un emploi (64,10%) contre 1 360 chômeurs (8,33%).



On recense **8 671 emplois** sur le territoire, dont une majorité d'employés et d'ouvriers.

L'histogramme ci-contre représente la répartition des emplois suivant les catégories socioprofessionnelles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Pays de La Châtre en Berry totalise **1 462 entreprises** (activités marchandes hors agriculture) dont la répartition est précisée sur le graphique ci-dessous.



Les secteurs des services et du commerce regroupent  $\frac{3}{4}$  des entreprises. On compte seulement  $\frac{1}{4}$  des entreprises du territoire issues des secteurs de l'industrie et de la construction.



On constate sur la carte ci-dessus que les entreprises sont concentrées principalement dans les communes du territoire les plus peuplées disposant de tous les services.

Le tissu économique du Pays est constitué essentiellement d'entreprises de petite taille, notamment dans les secteurs des services et des commerces.

La **mesure 3** créera une offre en « immobilier d'entreprises » avec des locaux d'activités diversifiés et adaptés au sein des pôles du territoire disposant d'une gamme de services aux entreprises, en vue d'accueillir de nouvelles entreprises et d'offrir des perspectives de développement aux entreprises existantes.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
<b>Mesure N° 02 : Foncier économique</b>	<b>277 800 €</b>	<b>277 800 €</b>	
<b>Mesure N° 02-1 : Stratégie économique pour l'accueil et le développement des entreprises à l'échelle du Pays</b>	<b>28 000 €</b>		<b>28 000 €</b>
<b>Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités (en location)</b>	<b>497 100 €</b>	<b>497 100 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>802 900 €</b>	<b>774 900 €</b>	<b>28 000 €</b>

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### **Mesure 02 : Foncier économique**

<p><b>Aménagement de la zone d'activités "Etaillé" située à Lacs (10 Ha)</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : CDC La Châtre Ste Sévère  <u>Montant estimatif du projet</u> : 1 250 000 € HT  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 50% du reste à charge  <u>Contenu</u> : Lors de l'acquisition du site Fenwal dans le cadre du contrat 3G (10 Ha), la Communauté de Communes a fait l'acquisition de 5 parcelles (1er permis d'aménager portant sur 1 ha : un îlot de 1 Ha cessible en 4 lots maximum, 2<sup>ème</sup> permis d'aménager portant sur 9 Ha : 2 îlots de 6,8 Ha cessibles en 6 lots maximum, soit une surface cessible totale de 7,8 Ha). Leur viabilisation permettra de porter à 31 Ha la surface totale de la zone d'activité « Etaillé » (surface actuelle du site Fenwal 21Ha).  <u>Avancement du projet</u> : Acquisition foncière réalisée, attribution du marché 13/10/2017  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/06/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 555 600 € HT (50% du RAC)  Subvention CRST : 277 800 € (CP 09/2020)  Développement de l'activité de l'entreprise AZUR'MED sur le site de Fenwal  Création de 11 emplois, puis une perspective de 40 emplois créés dans les 5 ans</p>
<p><b>Extension (5.6 Ha) de la zone d'activités "Les Murailles" (surface actuelle de 7 Ha) située à Montgivray</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : CDC La Châtre Ste Sévère  <u>Montant estimatif du projet</u> : 365 000 € HT  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 50% du reste à charge  <u>Contenu</u> : La Communauté de Communes souhaite étendre la ZA « Les Murailles » en aménageant 2 îlots (total 5Ha) cessibles en 10 lots maximum pour l'accueil de nouvelles entreprises.  <u>Avancement du projet</u> : RAO en mars 2018  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/02/2018) (2018-2019)</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ (hors CRST)</b>  Le reste à charge était insuffisant pour solliciter une subvention régionale du CRST</p>



## Mesure 02-1 : Stratégie économique pour l'accueil et le développement des entreprises à l'échelle du Pays

### **NOUVEAU PROJET IDENTIFIE AU BILAN :**

#### **Réalisation d'une étude économique à l'échelle du Pays**

Maître d'ouvrage : Syndicat du Pays de La Châtre en Berry

Montant estimatif du projet : 35 000 €

Subvention sollicitée : 28 000 € (80%)

Contenu : étude de définition de la stratégie économique du territoire

Etat d'avancement du projet : projet de cahier des charges rédigé (à valider par la Région et les Communautés de Communes)

Echéancier : 2021/2023

### **Projets pressentis :**

#### **Mesure 03 : Création de locaux d'activités**

<p><b>Construction d'un atelier de menuiserie (324 m<sup>2</sup>) en bail commercial sur la zone artisanale "Les ébaudons" à Crevant</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : CDC de la Marche Berrichonne</p>	<p><b><u>Projet RÉALISÉ</u></b>            Dépense subventionnable : 249 800 € HT (50% du RAC)            Subvention CRST : 124 900 € (CP 09/2019)            Développement de l'activité d'une entreprise artisanale (menuiserie) à Crevant            5 emplois confortés</p>
<p><b>Création d'un atelier relais en location (300 m<sup>2</sup>) construit sur un lieu à définir sur le territoire de la Communauté de Communes</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : CDC de la Marche Berrichonne</p>	<p><b><u>Projet RÉALISÉ</u></b>            Dépense subventionnable : 223 600 € HT (50% du RAC)            Subvention CRST : 111 800 € (CP 03/2021)            Développement de l'activité d'une entreprise (ambulances) à Aigurande            9 emplois confortés</p>

### **NOUVEAUX PROJETS PRESENTIS AU BILAN :**

- Création d'un laboratoire Hélicole à Crevant
- Création d'un atelier pour l'entreprise Berry Concept à Aigurande
- Création d'un atelier pour une entreprise de couverture à Crevant



**Foncier économique**

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</li> <li>• Limitant les risques de concurrence entre les territoires</li> <li>• Donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant</li> <li>• Assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> <li>• Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Requalification et densification du parc existant</li> <li>2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</li> <li>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</li> <li>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</li> <li>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</li> </ul>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires</p>



<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).</li> <li>- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%</li> <li>- AMO Démarche de développement durable : 80%</li> <li>- Réserve foncière économique à long terme : 20%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>✓ <b>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</b></li> </ul> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)</li> <li>✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.</li> </ul> <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.</li> <li>✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,</li> <li>✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire</li> </ul>

**INTRODUIT AU BILAN du CRST**

**« Stratégie économique pour l'accueil et le développement  
des entreprises à l'échelle du Pays »**

Objectifs	Apporter l'ingénierie nécessaire pour aider le Pays à définir le projet de développement économique.	
Contenu	Ingénierie externalisée pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un diagnostic de l'offre immobilière et foncière en tenant compte des études réalisées par le Pays et les communautés de communes</li> <li>• Evaluer les besoins en termes d'animation, de service aux entreprises et aux salariés et de qualité environnementale,</li> <li>• Identifier les besoins en immobilier d'entreprises et de requalification du foncier existant,</li> <li>• Apporter une vision stratégique pour développer, le cas échéant, une offre foncière et immobilière à proximité des pôles de services</li> </ul>	
Maîtres d'ouvrage	Syndicat de Pays	
Financement régional	80 % maximum des frais d'ingénierie	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du cahier des charges par la Région et association des services de la Région au choix du prestataire</li> <li>- Association de la Région, et les autres partenaires financeurs, au Comité de pilotage de suivi de la démarche</li> <li>- Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement</li> </ul>	
Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>	INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'actions économiques prévues</li> <li>• Nb d'entreprises concernées</li> </ul>



**Création de locaux d'activités**

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.</li> <li>• Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p><b>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)</li> <li>• Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier</li> </ul> <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.</li> <li>- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles</li> </ul> <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p>





- Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)
- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
  - ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
    - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
    - du montant de l'option d'achat
    - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
  - Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
  - Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
    - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
    - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
    - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

### Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

### Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire



## Axe A3 : Economie agricole

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### **Enjeu 6 : La poursuite et le renforcement de la valorisation des productions typiques du territoire**

- ⇒ 6.1. Soutenir la structuration et le développement des filières territorialisées (AOC Châteaumeillant, etc.)
- ⇒ 6.2. Valoriser les races rustiques et les variétés anciennes du territoire

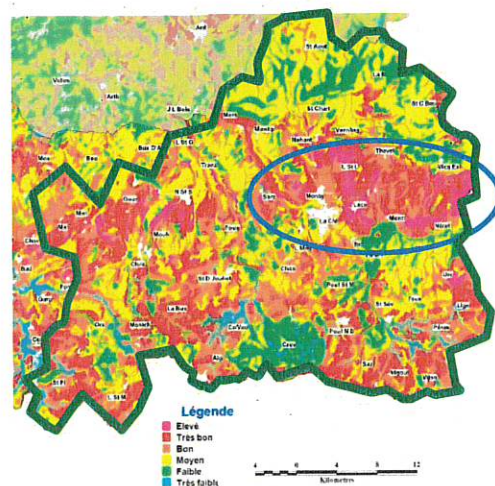
#### **Enjeu 8 : Le maintien des exploitations polyculture-élevage et le développement de la filière bovin viande**

- ⇒ 8.1. Moderniser l'abattoir de La Châtre et en faire le pivot d'une filière viande
- ⇒ 8.2. Améliorer les conditions de travail des éleveurs et l'autonomie alimentaire des exploitations
- ⇒ 8.3. Accompagner le développement de la valeur ajoutée des exploitations

Le Pays de La Châtre en Berry situé au sud du département de l'Indre au sein de la région naturelle du Boischaut Sud, se caractérise par des paysages de bocages et de vallons, une densité bocagère importante et une dominante agricole de **polyculture-élevage**.

La grande variabilité des potentiels de sols sur le Pays s'explique par une diversité des caractéristiques pédologiques : plateaux, coteaux du val de l'Indre, fonds de vallées, plateaux des interfluves, plaines, buttes, ...

La valeur agronomique la plus élevée se situe sur le **plateau de Montlevicq** situé au centre-est où l'on retrouve la plupart des exploitations céréalières du territoire.

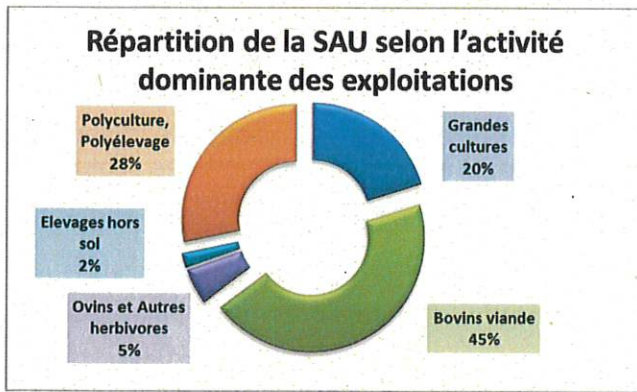


La surface agricole utile (SAU) du Pays est de **90 818 ha** (SAU moyenne des exploitations de **68,44 ha**) dont une surface de 1 806 ha en agriculture biologique (SAU bio représente 1,99% de la SAU du Pays). La part des exploitations de plus de 100 ha est de 27,20% et celles de moins de 20 ha de 40,24%.

On observe sur ces 5 dernières années une très forte augmentation de l'agriculture biologique (**+ 68%**) tant en nombre d'exploitations (31 en 2012 contre 52 en 2017) qu'en surface exploitée (1 080 ha en 2012 contre 1 806 en 2017). Ainsi la part des exploitations agricoles biologiques sur le nombre total d'exploitations agricoles est passée de 2,34% en 2012 à 4,65% en 2017.

La **mesure 4** confortera le développement de l'agriculture biologique sur le territoire permettant de préserver la biodiversité, la qualité de l'eau et les paysages et d'offrir à la population des produits locaux non traités.



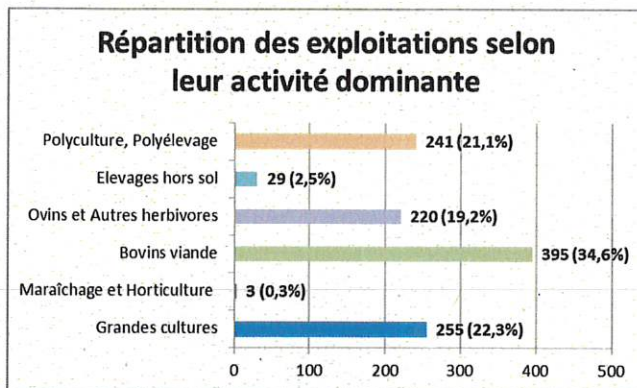
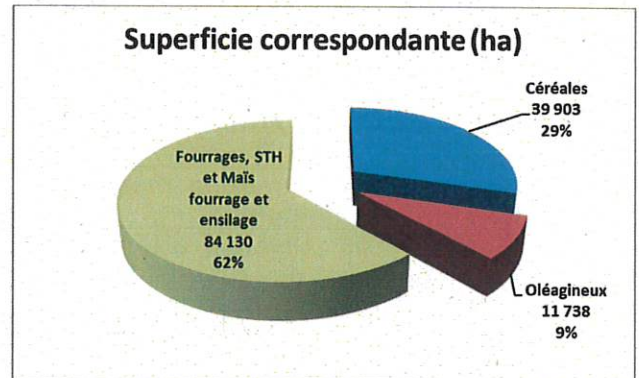


62% de la surface est consacrée à une couverture herbagère caractéristique d'une région d'élevage extensif (fourrage, ensilage et pâturage des animaux), 29% aux céréales (blé, orge, maïs) et 9% aux oléagineux (colza, tournesol).

La moitié des céréales produites sur le territoire sont destinées à l'alimentation des animaux.

80% de la surface agricole est consacrée à l'activité d'élevage (prairies permanentes et temporaires destinées au fourrage et pâturage des animaux), dont 45% pour l'élevage bovins viande prédominant sur le Pays.

Les grandes cultures représentent seulement 20% de la SAU.

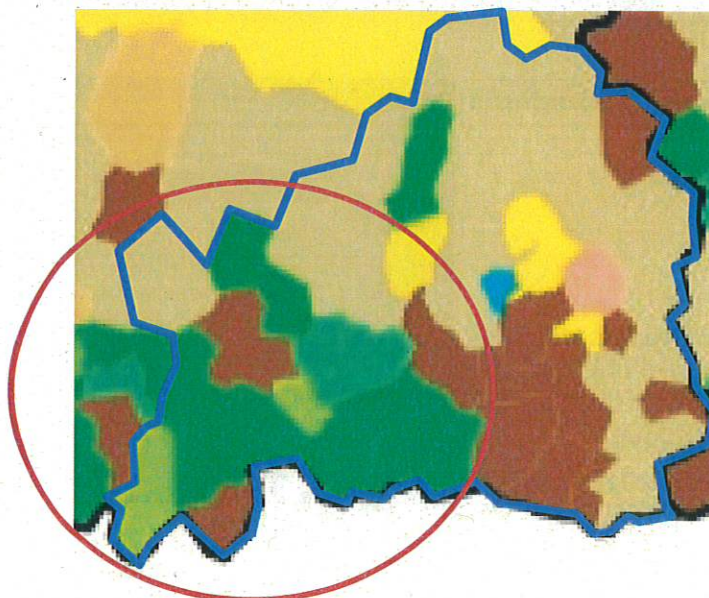
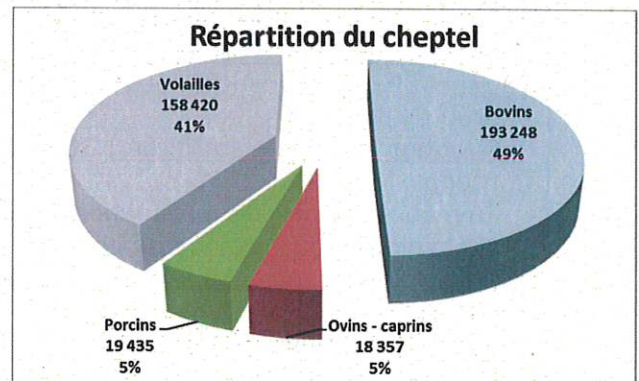


Avec **1 327 exploitations agricoles**, le Pays de La Châtre en Berry représente une place prépondérante dans l'agriculture du département avec **27,19% des exploitations de l'Indre** (4 881).

77,4% des exploitations agricoles ont une activité dominante élevage, dont **34,6% en élevage bovins viande**.

Pour un cheptel total constitué de **389 460 animaux élevés sur le territoire**, on compte **49% de bovins**, 41% de volailles, 5% de porcins et 5% d'ovins-caprins.

Sur le Pays, on observe une **activité d'élevage dominante à l'ouest**, de cultures dominantes au centre, de polyélevage dominante au centre-sud et de polyculture-élevage dominante sur un arc nord/sud-est.



- Céréales et oléoprotéagineux
- Autre polyélevage
- Polyélevage dominant
- Polyculture et polyélevage
- Bovins viande
- Bovins mixtes
- Ovins, caprins
- Polyélevage d'herbivores



Face aux difficultés économiques croissantes et aux aléas climatiques, les agriculteurs du territoire cherchent de nouvelles sources de revenus en diversifiant leur activité et en privilégiant la vente directe entre les producteurs et les consommateurs.

La **mesure 5** encouragera les agriculteurs du territoire dans leur projet de diversification et développera les circuits courts en direction des consommateurs et des cantines scolaires.

La **mesure 5-4** permettra au territoire de travailler sur l'émergence d'un projet alimentaire voire d'un système alimentaire territorialisé.

La **mesure 6-2** a été créée avant le Bilan à mi-parcours pour soutenir les investissements de l'abattoir du Boischaud.

AXE A3 : Economie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	90 000 €	90 000 €	
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	237 000 €	237 000 €	
Mesure N° 05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	0 €		A VOS ID
Mesure 6-2 : Soutien au développement de l'abattoir de Lacs	134 200€	134 200€	
<b>TOTAL</b>	<b>461 200 €</b>	<b>461 200 €</b>	

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### Mesure 04 : Développement de l'agriculture biologique

<p><b>Production de graines de courges bio à Vicq-Exempt</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : EARL La Seigneurie  <u>Montant estimatif du projet</u> : 99 500 € HT  <u>Taux</u> : 40% (bonification nouvel installé) dans la limite de 30 000 €  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 30 000 €  <u>Contenu</u> :  - Investissements de production : matériels de récolte mécanique pour graines de courges  <u>Avancement du projet</u> : Acquisition du matériel en avril 2018.  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/04/2018) : 2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 75 000 € HT (40%)  Subvention CRST : 30 000 € (CP 04/2019)  Développement d'une nouvelle activité de production en agriculture biologique  1 emploi créé  1 emploi conforté (nouvel installé)</p>
---	---

#### Mesure 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

<p><b>Développement de l'activité fromagerie à Buxières d'Aillac</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : GAEC la Chaume au Gendre  <u>Montant estimatif du projet</u> : 13 000 € HT  <u>Taux</u> : 40% (bonification bio + NI)  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 5 200 €  <u>Contenu</u> :  - Investissements de transformation : matériels destinés à la transformation du lait (pasteurisateur d'une capacité de 200 litres, équipements de transfert de lait écrémé : pompe, tuyau inox et régulateur électronique)  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/02/2017) : 2017</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 13 000 € HT (40%)  Subvention CRST : 5 200 € (CP 05/2018)  Développement d'une activité de transformation en agriculture biologique  3.7 emplois confortés (dont 1 nouvel installé)</p>
--	---



<p><b>Développement de l'atelier de farine bio à Aigurande</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Monsieur Geert DHAENENS  <u>Montant estimatif du projet</u> : 36 800 € HT  <u>Taux</u> : 35% (bonification bio)  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 12 900 €  <u>Contenu</u> :  - Investissements de transformation : matériel de nettoyage et triage du blé, brosse à blé  - Investissements de commercialisation : équipements de stockage des céréales transformées en farine (silo avec soufflerie pour éviter la fermentation, système de vidange)  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/02/2017) : 2017</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 36 857,14 € HT (35%)  Subvention CRST : 12 900 € (CP 05/2018)  Développement d'une activité de transformation et de commercialisation en agriculture biologique  2 emplois confortés</p>
<p><b>Création d'un magasin de produits fermiers, biologiques et locaux à Neuvy-Saint Sépulchre</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : SCIC SAS Le Local  <u>Montant estimatif du projet</u> : 61 250 HT  <u>Taux</u> : 40% (bonification Bio + NI)  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 24 500 €  <u>Contenu</u> :  - Investissements de transformation : matériel de découpe, tables inox, chariots inox, machine à steak haché, machine à mettre sous vide, vitrines réfrigérées, etc.  - Investissements de commercialisation : mobilier, caisse enregistreuse, équipement informatique, plan de communication (création identité visuelle, site internet, flyers), etc.  <u>Avancement du projet</u> : Etude réalisée, ouverture du magasin prévue en mars 2018  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 61 250 € HT (40%)  Subvention CRST : 24 500€ (CP 05/2018)  Création d'une activité de transformation et de commercialisation en agriculture biologique  2 emplois créés  10 emplois confortés (dont 8 nouveaux installés)</p>
<p><b>Création d'un point de vente à la ferme de viande bovine et ovine à Chassignolles</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : GAEC du Bois de Cosset (M. Arnaud LABESSE)  <u>Montant estimatif du projet</u> : 40 000 € HT  <u>Taux</u> : 25%  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 10 000 €  <u>Contenu</u> : création d'un point de vente à la ferme avec chambre froide, bureau et sanitaires dans un bâtiment existant de la ferme.  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/09/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 40 000 € HT (25%)  Subvention CRST : 10 000 € (CP 05/2018)  Développement d'une activité de commercialisation en circuit court  2 emplois confortés</p>
<p><b>Création d'une fromagerie à Le Magny</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Monsieur Guillain JOUHANNEAU  <u>Montant estimatif du projet</u> : 119 000 € HT  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 35% (bonification NI) de la dépense subventionnable dans la limite de 30 000 €  <u>Contenu</u> :  - Investissements de transformation : construction d'un bâtiment en bois et acquisition de matériels destinés à la fromagerie  <u>Avancement du projet</u> : PC accordé le 16/12/2016  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 85 714,29 € HT (35%)  Subvention CRST : 30 000 € (CP 02/2019)  Développement d'une activité de transformation et de commercialisation en circuit court  1 emploi créé (nouvel installé)</p>



**NOUVEAU PROJET IDENTIFIE AU BILAN :****Développement de la commercialisation sur les marchés locaux des produits transformés issus de l'élevage de porc biologique à Lourdoueix Saint Michel**

Maître d'ouvrage : Jean GAURIN

Montant estimatif du projet : 67 160 €

Contenu : acquisition d'une remorque réfrigérée pour faire les marchés, et d'une vitrine réfrigérée pour le marché couvert d'Argenton sur Creuse

Subvention sollicitée : 23 500 € (35% BONIFICATION BIO)

**Descriptif sommaire des Projets RÉALISÉS avant le Bilan, hors projets identifiés**

Projets	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Taux	Subvention CRST
<b>Mesure 04 : Développement de l'agriculture biologique</b>				
Création d'un atelier de diversification agricole : atelier de poules pondeuses bio en vente directe à Neuvy St Sépulchre <b>BONIFICATION 5% NOUVEL INSTALLE</b>	Les potagers et vergers bio du Moulin Neuf	39 000,00 €	40%	15 600 € (CP 04/2020)
Acquisition de matériels de production pour l'installation en maraichage biologique à Pérassay – cuves de récupération des eaux de pluie, charrue, herse, broyeur <b>BONIFICATION 5% NOUVEL INSTALLE</b>	La Ferme de Thierry (Thierry CAILLEUX)	33 000,00 €	40%	13 200 € (CP 11/2020)
<b>Mesure 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité</b>				
Production en agriculture biologique et transformation de plantes aromatiques et médicinales, avec atelier apicole, et vente en circuit court à Fougerolles <b>BONIFICATION 10% NOUVEL INSTALLE + 5% BIO</b>	Entreprise individuelle "Claire des Prés" (Claire COURREAU)	15 250,00 €	40%	6 100 € (CP 07/2019)
Développement de l'atelier de farine bio à Aigurande <b>BONIFICATION 10% NOUVEL INSTALLE + 5% BIO</b>	GAEC LA LEVADE	75 000,00 €	40%	30 000 € (CP 02/2020)
Création d'un atelier de 900 poules pondeuses en plein air avec vente directe en circuits courts à Maillet <b>BONIFICATION NOUVEL INSTALLE 10%</b>	Dominique JOUHANNEAU	11 714,28 €	35%	4 100 € (CP 04/2020)
Création d'un atelier de transformation à la ferme de blé dur en Pâte à Chassignolles <b>BONIFICATION NOUVEL INSTALLE 10%</b>	GAEC du Bois de Cosset	120 000,00 €	25%	30 000 € (CP 07/2020)

**Projets pressentis :**

- Création d'un atelier individuel de découpe de viande à la ferme à Orsennes,
- Création d'une ferme hélicole à Thevet Saint Julien
- Création d'une ferme hélicole à Crevant

*A ce jour, aucun de ces 3 projets pressentis n'a pu aboutir, et ce en dépit des relances effectuées auprès des porteurs de projets*

#### Mesure 05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé

L'émergence du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry sera proposée comme initiative dans le cadre du dispositif A vos ID, permettant ainsi la co-construction d'un projet collaboratif, multi-acteurs, avec une gouvernance territoriale partagée. Les frais d'ingénierie consisteront en l'accompagnement du territoire dans l'élaboration d'un PAT (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...).

#### Mesure 6-2 : Soutien au développement de l'abattoir de Lacs

Il s'agit d'une nouvelle mesure ouverte avant bilan pour soutenir les investissements de l'abattoir du Boischaud sud

#### Descriptif sommaire des Projets RÉALISÉS avant le Bilan, hors projets identifiés

Projets	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Taux	Subvention CRST
Travaux d'aménagement intérieur de l'abattoir du Boischaud à Lacs	Communauté de Communes de La Châtre Ste Sévère	155 454,55 €	22%	34 200 € (CP 06/2020)
Développement de l'abattoir du Boischaud situé à Lacs : investissements nécessaires à la mise aux normes et au réaménagement des chaînes « porcines et petits ruminants » en vue d'améliorer le bien-être animal et les conditions de travail des opérateurs	SCIC des Viandes du Pays de La Châtre	250 000,00 €	40%	100 000 € (CP 05/2020)



## *Développement de l'agriculture biologique*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional</li><li>- Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages</li><li>- Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII</li></ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre</li><li>- Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA</li></ul>
<b>Financement régional</b>	35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 000 € minimum</li><li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li><li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li></ul>
<b>Modalités</b>	Attestation de certification AB de l'année
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'emplois créés</li><li>• Surfaces concernées en conversion et en maintien</li></ul>

***Diversification agricole et développement  
des circuits alimentaires de proximité***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional</li> <li>- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques</li> <li>- Limiter le transport des productions agricoles</li> <li>- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs</li> <li>- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation)</li> <li>Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans</li> <li>- agriculteur biologique</li> <li>... dans la limite de 40%</li> </ul> </li> <li>- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure)</li> </ul> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme</li> <li>- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



**Projet alimentaire de territoire et**  
**Système Alimentaire Territorialisé**

<p><b>Sens de l'activité régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagner la création de PAT, puis de SAT</b>, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :             <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en place d'un PAT</li> <li>* Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire</li> <li>* Mise en place de la gouvernance d'un SAT</li> </ul> </li> <li>- <b>Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable</b>, et <b>développer la valeur ajoutée</b> des exploitations agricoles</li> <li>- Promouvoir <b>l'image des territoires</b> à travers des <b>produits de terroir</b></li> <li>- Répondre à l'attente des citoyens en matière <b>d'alimentation durable et de santé</b></li> <li>- Concourir à la <b>préservation de terres arables</b> dans les zones péri-urbaines, à la lutte <b>contre le réchauffement climatique</b>, à la <b>préservation de la biodiversité</b> via des modes de production agro-écologiques et respectueux.</li> </ul> <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la restauration collective, levier de changement</i></li> <li>- <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i></li> <li>- <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i></li> <li>- <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i></li> <li>- <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i></li> </ul>
<p><b>Types de projets ciblés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ingénierie</b> accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID</li> <li>- <b>investissements</b> visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) - y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.</li> </ul> <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Maîtres d'ouvrages :</b> Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique</p> <p>Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.</li> <li>- dépenses de communication et d'animation</li> </ul>





*Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support*

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

**Conditionnalités spécifiques :**

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li><li>✓ L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li></ul>
------------------	---

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)
---------------------------------	---



## Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

##### Enjeu 3 : L'exploitation des potentiels liés à l'économie résidentielle

⇒ 3.1. Accompagner la structuration des acteurs de l'ESS dans les différents domaines (santé, agriculture, sport, culture, éducation populaire, etc.) et favoriser l'insertion par l'activité économique des publics fragiles

Compte tenu de la crise qui a fortement impacté l'économie du Pays de La Châtre en Berry suite au licenciement de plus de 300 salariés de l'entreprise Fenwall (1<sup>ère</sup> entreprise du territoire) et à la faiblesse de l'offre d'emplois, le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) apparaît comme étant un atout supplémentaire pour renforcer les actions en matière d'insertion et d'appui au développement de la formation professionnelle.

Les activités portées par les structures de l'ESS répondent directement à un besoin local parce qu'elles sont développées par et pour les acteurs du territoire. Ces activités permettent de :

- Créer des emplois non délocalisables,
- Maintenir des services de proximité essentiels à la qualité de vie des habitants,
- Développer l'entrepreneuriat,
- Favoriser la reprise/transmission d'entreprises,
- Et Développer de nouvelles coopérations économiques.

Les emplois liés à l'économie sociale et solidaire représentent une part significative des emplois salariés du Pays de La Châtre en Berry (en moyenne 11,5 %), et notamment sur le **secteur de Neuvy Saint Sépulchre (17 à 36%)**.

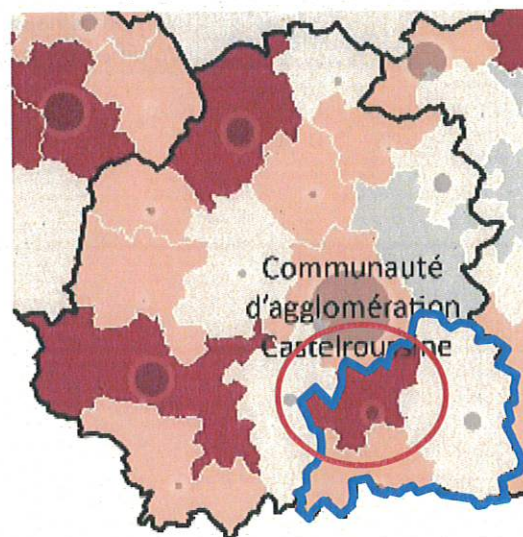
Part des emplois de l'ESS sur l'ensemble des salariés de l'intercommunalité

- |                  |                |
|------------------|----------------|
| ■ De 17 à 36,3 % | ■ De 5 à 10,5% |
| ■ De 10,5 à 17 % | ■ De 2,3 à 5 % |

Nombre d'emplois



Source : Observatoire Régional de l'ESS Centre Val de Loire d'après INSLC CLAP 31/12/2013



La **mesure 8** permettra d'accompagner la structuration des acteurs de l'ESS sur le territoire, notamment dans les secteurs de la formation professionnelle et du sanitaire et social, en vue de favoriser l'insertion professionnelle par l'activité économique des publics les plus fragiles.

AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés	0 €	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

**Projets pressentis :**

**Mesure 08 : Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés**

<b>Extension de l'ESAT de Cluis</b> ADAPEI 36	<b>Projet RÉALISÉ (hors CRST)</b> En raison de son coût très élevé (1,2 M €) et de son urgence, ce projet a été réalisé par l'ADAPEI 36 sans attendre le bilan à mi-parcours du CRST
--	---



***Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés***

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>ou</li> <li>- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> <li>ou</li> <li>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)</li> <li>- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)</li> <li>- Régies de quartier</li> </ul> <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>



**Modalités**

Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)

**Pour les projets immobiliers :**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de **100 Kwh/m<sup>2</sup>/an** conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées



## Axe A6 : Economie touristique

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### **Enjeu 10 : La structuration de l'offre touristique à partir du renforcement de l'attractivité des lieux de visite patrimoniaux et par le développement des itinéraires doux**

- ⇒ 10.1. Mettre en œuvre les préconisations découlant de l'étude pour candidater au label Pays d'Art et d'Histoire
- ⇒ 10.2. Renforcer l'attractivité des sites touristiques emblématiques du bassin de vie par une valorisation et une amélioration des conditions d'accueil et de la lisibilité de l'offre culturelle
- ⇒ 10.3. Accompagner le développement des circuits pédestres et du tourisme à vélo sur le territoire

Le Pays de La Châtre en Berry dispose d'un patrimoine naturel (haies, vallons, zones humide et cours d'eau) et culturel (George Sand, Jacques Tati, châteaux, édifices religieux) d'une grande richesse propice au développement du tourisme considéré comme une activité économique majeure du territoire.

Souhaitant développer le tourisme à vélo, le Pays a réalisé en 2016 une étude « Pays à vélo » portant sur l'identification des itinéraires cyclables et la mise en œuvre des aménagements.

La **mesure 10** permettra de réaliser les itinéraires cyclables « Indre à Vélo » et « Compostelle à Vélo » identifiés par le Schéma régional véloroutes et voies vertes adopté par la région en 2007



Le territoire compte quelques sites touristiques majeurs : Sites Sandiens (maison de George Sand à Nohant, village de Nohant, moulin d'Angibault à Montipouret...), musées (musée George Sand à La Châtre, maison jour de fêtes à Ste Sévère, maison des traditions à Chassignolles...), édifices religieux (basilique de Neuvy classée UNESCO, églises romanes à fresques de Vic et Thevet St Julien...), châteaux (Ars, Cluis, Lys St Georges, Sarzay, St Chartier...), lac d'Eguzon (commune riveraine : Saint Plantaire).

Définie de façon concertée dans le cadre du programme Leader, la stratégie touristique du Pays de La Châtre en Berry consiste en la « structuration et le développement d'une filière touristique originale fondée sur le lien nature-culture ».



La **mesure 14** visera à renforcer l'attractivité touristique du territoire par une mise en valeur et un développement des sites touristiques majeurs en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits.

AXE A6 : Economie touristique	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
<b>Mesure 10 : Tourisme à vélo</b>	<b>67 000 €</b>	<b>67 000 €</b>	
<b>Mesure 10-1 : Tourisme à vélo : Valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'itinéraire Indre à vélo (phases étude et mise en tourisme)</b>	<b>0 €</b>		
<b>Mesure 12 : Itinérance touristique équestre</b>	<b>0 €</b>		
<b>Mesure 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique</b>	<b>286 500 €</b>	<b>286 500 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>353 500 €</b>	<b>353 500 €</b>	

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### **Mesure 10 : Tourisme à vélo**

<p><b>Réalisation d'une étude d'aménagement et de jalonnement des itinéraires cyclables à l'échelle de 3 Pays : La Châtre en Berry, Berry St Amandois et Val de Creuse-Val d'Anglin</b></p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : A définir (Pays et/ou Communautés de Communes)</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 20 000 € pour le Pays de La Châtre en Berry</p> <p><u>Subvention régionale sollicitée</u> : 80 % de la dépense éligible</p> <p><u>Contenu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'aménagement et de jalonnement des itinéraires, définition des besoins de stationnement des vélos et équipements connexes</li> </ul> <p><u>Avancement du projet</u> : étude de faisabilité « Pays à vélo » réalisée, cahier des charges de l'AMO des Communautés de Communes en cours d'élaboration</p> <p><u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> juin 2018) : 2018/2019</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ (hors CRST)</b></p> <p>S'agissant d'un projet inter-territoires à l'échelle de 3 Pays et de 6 Communautés de Communes sur les départements de l'Indre et du Cher, la CDC Berry Grand Sud (maître d'ouvrage de l'étude) a sollicité une subvention FEADER au titre du volet « coopération LEADER »</p>
---	--

#### **NOUVEAU PROJET IDENTIFIÉ AU BILAN :**

**Réalisation des itinéraires cyclables « Indre à Vélo » et « St Jacques à Vélo »** (jalonnement, stationnement, communication...) sur les 3 Communautés de Communes du Pays, en partenariat avec le Pays du Berry Saint Amandois et la Communauté de Communes Eguzon – Argenton-Vallée de la Creuse.

Maîtres d'ouvrage : CDC LA CHATRE STE SEVERE, CDC VAL DE BOUZANNE et CDC MARCHE BERRICHONNE

Montant estimatif du projet par CDC non stabilisé à date, dépendra des équipements complémentaires retenus pour chaque CDC :

CDC La Châtre et Ste Sévère : 50 000 €

CDC Val de Bouzanne : 21 000 €

CDC Marche Berrichonne : 5 000 €

Avancement du projet : Commission d'appel d'offres : 19 avril 2021, réalisation des itinéraires cyclables : été 2021 pour les premiers aménagements



## Projets pressentis :

<b>Itinéraire « St Jacques à vélo » - aménagement d'un point d'eau et toilettes à Neuvy Saint Sépulchre</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Neuvy Saint Sépulchre	<b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 82 500 € HT (20%) Subvention CRST : 16 500 € (CP 09/2019) Aménagement de services connexes à l'itinéraire « St Jacques de Compostelle à vélo, voie de Vézelay)
---	---

## **NOUVEAU PROJET PRESSENTI AU BILAN :**

Création de boucles à vélo sur le territoire de la CDC Val de Bouzanne, à partir des itinéraires cyclables (Indre et Compostelle à Vélo)

## **Mesure 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique**

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

<b>Amélioration de l'attractivité touristique du Moulin d'Angibault à Montipouret</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Montipouret <u>Montant estimatif du projet</u> : 66 000 € HT <u>Taux</u> : investissements 25% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 16 500 € <u>Contenu</u> : - Aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/07/2017) : 2017/2019	<b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 66 000 € HT (25%) Subvention CRST : 16 500€ (CP 05/2018) Mise en tourisme d'un site Sandien « Moulin d'Angibault » (site touristique majeur du Pays : fréquentation de 9 000 visiteurs par an) 1 emploi conforté
---	--

## **Projet pressenti**

<b>Mise en valeur des Fresques de l'Eglise de Vic</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : CDC La Châtre Ste Sévère	<b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 770 235,62 € HT (25%) Subvention CRST : 192 500 € (CP 11/2019) 1 emploi conforté Sauvegarde d'un site touristique situé sur l'itinéraire « Indre à vélo » par la mise en valeur de fresques du XIIe siècle, classées au titre des monuments historiques dès 1850 (véritable chef d'œuvre de l'art roman français)
---	---

*Le projet de développement de la Maison Jour de Fête à Sainte Sévère sur Indre est reporté*

## **NOUVEAU PROJET PRESSENTI AU BILAN :**

Mise en tourisme de la maison des traditions à Chassignolles



**Tourisme à vélo**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen</li> <li>- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires</li> <li>- Equiper et mettre en tourisme les véloroutes.</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.</li> <li>• Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »</li> </ul> <p>Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme</li> </ul> <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional)</li> <li>• Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25%</li> <li>• Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%</li> <li>• Support de communication et de promotion : 50 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes</li> <li>- Guide de la signalisation cyclotouristique</li> <li>- Préconisations sur la conception des supports de communication</li> <li>- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres</li> </ul>



***Tourisme à vélo : valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'itinéraire Indre à vélo***

CADRE SPECIFIQUE

Contexte	La vallée de l'Indre parcourue par le tracé Indre à Vélo bénéficie d'une diversité paysagère et biologique particulièrement riche qu'il convient de valoriser et de protéger. La biodiversité et les milieux naturels et paysagers préservés contribuent à l'attractivité touristique du territoire. Il apparait donc essentiel de pouvoir conforter ces ressources naturelles qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires et de les valoriser au travers d'une stratégie touristique globale associée ici à la circulation douce, mais également à l'art de vivre, et constituer ainsi un ensemble cohérent et complémentaire à l'offre reposant sur le patrimoine culturel et vernaculaire.
Sens de l'action régionale	En cohérence avec les ambitions de la « Stratégie Régionale du Tourisme Durable 2011/2015 » notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire de la région Centre une destination de tourisme durable</li> <li>• Affirmer un positionnement "nature et culture"</li> <li>• Devenir la 1<sup>ère</sup> région française de tourisme à vélo</li> </ul>
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la Direction du Tourisme du Conseil régional
Contenu	<p><b>1/ La réalisation d'une étude</b> permettant d'apporter des éléments de connaissance et de compréhension du paysage, des milieux naturels et de la flore et de la faune qui s'y épanouissent aux visiteurs et résidents parcourant l'Indre à Vélo. Cette phase d'étude comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La coordination et mise en réseau des acteurs</li> <li>○ L'étude du patrimoine naturel et paysager en tant que telle : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en œuvre d'un protocole d'étude adapté du patrimoine naturel du tracé.</li> <li>○ Etude bibliographique des zonages de protection et des données naturalistes sur l'ensemble du tracé.</li> <li>○ Echelonnage du tracé avec point d'arrêt tous les 5 km en moyenne.</li> <li>○ Etude et relevés floristiques et faunistiques de terrain sur les points d'arrêt identifiés. Nota : les espèces mises en évidence le seront de par leur caractère typique de la vallée alluviale, leur intérêt patrimonial et/ou pédagogique.</li> <li>○ Constitution d'une base iconographique</li> </ul> </li> <li>○ L'élaboration d'un document de restitution de l'étude avec une visée pédagogique et touristique afin d'en faciliter l'exploitation ultérieure, sous forme de fiches descriptives et illustrées de chaque « station » étudiée, l'ensemble de ces fiches pouvant constituer un livret complet (fiches disponibles en langue anglaise).</li> </ul> <p><b>2/ La mise en tourisme</b> : L'exploitation des éléments de connaissance et de compréhension du paysage, des milieux naturels et de la flore et de la faune, relevés lors de l'étude, afin de compléter la mise en tourisme du tracé de l'Indre à Vélo, à travers un fil conducteur scénarisé ludique (modalités précises à établir par le maître d'ouvrage à l'issue de l'étude) : Totem support d'information et de signalétique sur chaque station, logotype, information complète numérisée accessible par système de QR code ou flash code disposé sur totem, téléchargement des fiches etc...</p>

<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Pays de La Châtre en Berry ou autre Pays concerné	
<b>Financement régional</b>	En fonction des composantes de l'action : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volet stratégique : 80%</li> <li>- Volet animation / communication : 50%</li> <li>- Volet mise en tourisme : financement au cas par cas selon la nature des opérations</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>	



### *Itinérance touristique équestre*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> <li>o initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36)</li> <li>• L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre</li> </ul> </li> <li>o développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
<b>Contenu</b>	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ...</li> </ul> <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u> : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes</li> <li>• <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme</li> <li>• <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>1/ <u>Itinéraires</u> : 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans)</li> <li>- 35% associations et collectivités</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE</p> <p>Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km</li> </ul>



**Sites touristiques et Lieux d'information touristique**

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> <li>- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) : Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p>Pour les lieux d'information touristique : Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</li> <li>• Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.</li> </ul> <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>





## Modalités

Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :

- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création
- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
- Classement national (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

## Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

## B1 : Services à la population

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale****Enjeu 11 : Le renforcement des services à destination de la petite enfance et de la jeunesse**

⇒ 11.1. Développer l'offre de garde d'enfants en structures collectives, en particulier sur les horaires atypiques et en direction des enfants handicapés

⇒ 11.2. Soutenir les initiatives en faveur des jeunes

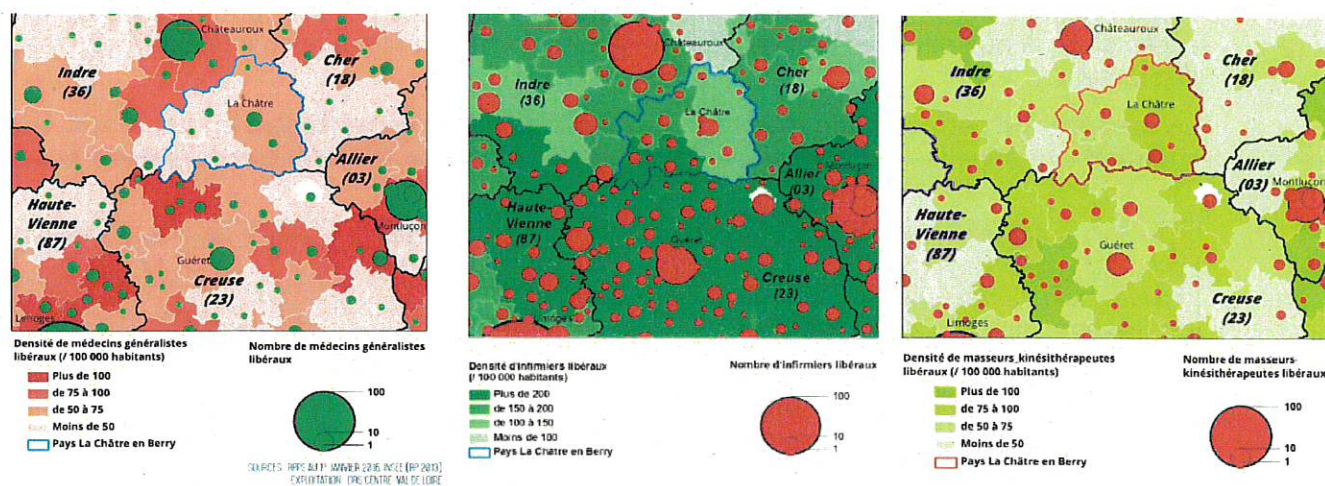
**Enjeu 13 : La résorption des carences en professionnels de santé et l'organisation de l'offre de soins**

⇒ 13.1. Mettre en œuvre un projet territorial de santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé

**Enjeu 15 : Le maintien et le développement des commerces de proximité ainsi que des tournées**

⇒ 15.1. Soutenir les commerces de première nécessité économiquement viables

Le Pays de La Châtre en Berry est un territoire sous-médicalisé dans lequel il est très difficile d'attirer de nouveaux professionnels de santé.



- **27 médecins généralistes**, soit une densité totale de 93,3 professionnels pour 100 000 habitants, inférieure à celle du département (121,9) et de la région (127,1).
- **42 infirmiers libéraux**, soit une densité de 145,1 pour 100 000 habitants, semblable à celle du département (147,7) et supérieure à celle de la région (102,8)
- **23 masseurs kinésithérapeutes**, soit une densité de 79,5 pour 100 000 habitants, comparable au département et à la région (respectivement 72,8 et 86,8).



Face à cette situation critique en matière d'accès aux soins, en complément du centre hospitalier de La Châtre, du centre de convalescence et de diététique à Pouligny-Notre-Dame et du cabinet médical privé à Neuvy St Sépulcre, les collectivités ont conforté l'accueil des professionnels de santé en créant les infrastructures suivantes :

- Maison de Santé Pluridisciplinaire à La Châtre
- Maison médicale à Aigurande
- Pôle rural de santé à St Denis de Jouhet
- Maison paramédicale à Neuvy St Sépulcre

La **mesure 15** permettra au Pays de compléter le maillage territorial en structures d'exercices regroupés, en créant notamment les infrastructures suivantes :

- une MSP à Neuvy-St-Sépulchre
- deux annexes de la MSP de La Châtre : l'une à Ste Sévère sur Indre et l'autre à St Août
- et si les conditions sont réunies un pôle rural de santé à Orsennes (projet pressenti), en complément de celui de St Denis de Jouhet

Souhaitant réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, le Pays de La Châtre en Berry élabore actuellement un Contrat Local de Santé (CLS) en concertation avec les élus, les professionnels de santé et le secteur associatif.

Le CLS a été signé en mars 2018, permettant de mettre en œuvre les actions du CLS sur une période de 3 ans jusqu'en 2021.

Au regard du faible impact sur le territoire des actions menées dans le cadre du Contrat Local de Santé qui s'est achevé le 31 mars 2021, le Comité syndical du 19 février 2021 a décidé de ne pas engager un 2<sup>ème</sup> CLS.

La **mesure 15-1** permettra au Pays de pérenniser le poste de chargé de mission « santé » en vue d'animer le CLS sur 3 ans, d'accompagner les opérateurs locaux et de soutenir les actions du CLS via des actions de communication visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional.

Compte tenu du vieillissement de la population et des problèmes de mobilité en milieu rural, le maintien du dernier commerce est indispensable dans les petites communes pour garantir un accès de tous aux services de première nécessité et offrir un lieu de convivialité pour rompre avec l'isolement.

La **mesure 21** permettra de maintenir des lieux de vie et de rencontre en apportant une activité commerciale dans les communes du Pays, afin de favoriser le lien social et le vivre ensemble.

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé	571 200 €	571 200 €	
Mesure N°15-1 : Projets locaux de santé	49 500 €		49 500 €
Mesure N°19 : Structure d'accueil petite-enfance	0 €		
Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire	0 €		
Mesure N° 21 : Soutien au commerce de proximité	370 000 €	370 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>990 700 €</b>	<b>941 200 €</b>	<b>49 500 €</b>



## Descriptif sommaire des projets identifiés

### **Mesure 15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé**

<p><b>Construction de l'annexe de la « MSP de La Châtre » à St Août</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de Communes de La Châtre Ste Sévère <u>Montant estimatif du projet</u> : 880 000 € HT <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 20% de la dépense subventionnable en complémentarité avec le CPER et sous réserve d'éligibilité et de respect du cahier des charges Etat Région. <u>Contenu</u> : construction d'une annexe de la MSP de La Châtre devant accueillir 1 médecin généraliste, 1 IDE, 1 masseur-kinésithérapeute, 1 ostéopathe. <u>Avancement du projet</u> : Concertation avec l'ARS/architecte sélectionné/ consultation nov 2017 (réception des offres au 15/12/2017) <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux - 01/03/2017) : 2017/2018</p> <p><b>Construction de l'annexe de la « MSP de La Châtre » à Ste Sévère sur Indre</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de Communes de La Châtre Ste Sévère <u>Montant estimatif du projet</u> : 1 080 000 € HT <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 20% de la dépense subventionnable en complémentarité avec le CPER et sous réserve d'éligibilité et de respect du cahier des charges Etat Région. <u>Contenu</u> : construction d'une annexe de la MSP de La Châtre devant accueillir 1 médecin généraliste, 3 IDE, 1 dentiste, 1 masseur-kinésithérapeute. <u>Avancement du projet</u> : Concertation avec l'ARS/architecte sélectionné/ consultation nov 2017 (réception des offres au 15/12/2017) <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017/2018</p>	<p><b><u>2 Projets RÉALISÉS</u></b></p> <p><b>2 annexes de la MSP de La Châtre à Saint Août et Sainte Sévère</b> Dépense subventionnable : 1 762 500 € HT (20%) Subvention CRST : 458 400 € (CP 11/2018) 352 500 € (+105 900 € bonification 10% matériaux biosourcés annexe de Ste Sévère) 2 emplois créés 12 professionnels de santé installés</p>
<p><b>Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Neuvy St Sépulchre</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Neuvy St Sépulchre <u>Montant estimatif du projet</u> : 850 000 € HT <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 20% de la dépense subventionnable en complémentarité avec le CPER et sous réserve d'éligibilité et de respect du cahier des charges Etat Région. <u>Contenu</u> : construction d'une MSP par extension de la maison paramédicale existante, devant accueillir 4 médecins, 2 IDE, un cabinet pour la gestion des urgences et la formation d'internes, et transformation du cabinet médical actuel en logement pour stagiaires. <u>Avancement du projet</u> : APS, maître d'œuvre retenu le 2 octobre 2017 <u>Echéancier</u> (démarrage de l'opération : 01/11/2017) : 2017/2018</p>	<p><b><u>Projet RÉALISÉ</u></b> Dépense subventionnable : 752 064,69 € HT (20%) Subvention CRST : 225 600 € (CP 01/2020) 150 400 € (+ 75 200 € bonification 10% chauffage bois) 1 emploi créé 16 professionnels de santé installés</p>



## Projet pressenti

<b>Création du Pôle rural de santé à Orsennes</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : CDC de la Marche Berrichonne	<b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 341 500 € HT (20%) Subvention CRST : 68 300 € (CP 11/2020) 6 professionnels de santé installés
---	--

## Mesure 15-1 : Projets locaux de santé

### Descriptif sommaire des projets identifiés

<b>Animation/gestion du Contrat Local de Santé du Pays de La Châtre en Berry</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Pays de La Châtre en Berry <u>Montant estimatif du projet</u> : 100 000 € <u>Subvention régionale sollicitée</u> : Selon plan de financement définitif <u>Contenu</u> : - frais d'animation internalisés dans la limite de 3 ans <u>Avancement du projet</u> : Engagé dès la signature du Contrat Local de Santé (mars 2018) <u>Echéancier</u> (démarrage de la mission : 01/03/2018) : 2018/2021	<b>Projet RÉALISÉ</b> <b>Animation du CLS : Année 1</b> Dépense subventionnable : 38 848,24 € HT (50%) Subvention CRST : 19 400 € (CP 10/2018) 1 emploi créé à temps plein <b>Animation du CLS : Année 2</b> Dépense subventionnable : 5 600 € HT (50%) Subvention CRST : 2 800 € (CP 04/2020) 1 emploi conforté à mi-temps <b>Animation du CLS : Année 3</b> Dépense subventionnable : 14 600 € HT (50%) Subvention CRST : 7 300 € (CP 09/2020) 1 emploi conforté à mi-temps
---	---

### **NOUVEAU PROJET IDENTIFIÉ AU BILAN :**

#### **Appui au démarrage de la CPTS de La Châtre**

Maître d'ouvrage : CPTS de LA CHATRE

Subvention sollicitée : 20 000 € (forfait pour la 1<sup>ère</sup> année de démarrage de la CPTS)



## Mesure 21 : Soutien au commerce de proximité

<p><b>Création d'un commerce multiservices (boulangerie-pâtisserie-alimentation) à St Chartier</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de St Chartier <u>Montant estimatif du projet</u> : 215 000 € HT <u>Taux</u> : 30% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 64 500 € <u>Contenu</u> : Suite à la fermeture de la boulangerie pré-existante, création d'un nouvel espace de vente et de transformation dans une maison d'habitation, dans les dépendances, et construction d'un local entre les 2 bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement à l'intérieur de la maison d'un magasin de vente (pains, pâtisseries et alimentation), d'un labo de pâtisserie et d'une zone de préparation.</li><li>- Aménagement à l'intérieur des dépendances des sanitaires, du vestiaire, des zones de stockage et de la réserve</li><li>- Création d'une extension pour le labo boulangerie</li></ul> <p><u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/04/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 215 000 € HT (30%) Subvention CRST : 64 500 € (CP 05/2018) 2 emplois créés</p>
<p><b>Maintien de l'épicerie - station de carburant en centre-bourg de Crevant</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Crevant <u>Montant estimatif du projet</u> : 401 000 € HT <u>Taux</u> : 30% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 120 300 € <u>Contenu</u> : Acquisition des locaux et travaux de rénovation thermique, de réaménagement de l'ensemble du bâtiment avec une extension du magasin dans l'atelier de menuiserie adjacent. <u>Avancement du projet</u> : Acquisition du bâtiment, attribution des marchés en décembre 2017 <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/06/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 401 000 € HT (30%) Subvention CRST : 120 300 € (CP 05/2018) 2 emplois créés</p>

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### **NOUVEAU PROJET IDENTIFIÉ AU BILAN :**

#### **Acquisition/rénovation et extension d'un bar-restaurant multiservices à La Berthenoux**

Suite à la fermeture du dernier commerce de la commune, la municipalité a décidé de le racheter afin de maintenir une activité économique et de développer de nouveaux services pour les habitants, notamment une épicerie, un dépôt de pain, un point presse.

Maître d'ouvrage : Commune de La Berthenoux

Montant estimatif du projet : 322 078 €

Subvention sollicitée : 96 600 € (30%)

#### **NOUVEAUX PROJETS PRESSSENTIS AU BILAN**

- Réhabilitation du dernier commerce de Crozon sur Vauvre en café associatif
- Création d'une boulangerie à Pouligny Notre Dame



## ***Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner les mutations en matière de pratique médicale</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</b>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
<b>Contenu</b>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</b></p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>



<b>Modalités</b>	<p><b>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée</li> <li>- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u></li> <li>- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)</li> </ul>
	<p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé</li> </ul>



### « Projets locaux de santé »

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant l'accès aux soins</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</li> <li>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)</li> <li>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</li> <li>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</li> </ol>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
<b>Financement régional</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration</li> <li>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS</li> <li>3/ Taux de 30%</li> <li>4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</li> </ol> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</li> <li>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</li> <li>3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.</li> <li>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</li> </ol>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

## Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

### Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...)

### Contenu

Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM).  
Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.

### Maîtres d'ouvrage

EPCI, Communes, associations

### Financement régional

#### Dépenses éligibles :

Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)

#### Taux de subvention :

##### Investissement :

- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles
- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes
- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :
  - dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)
  - disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés
  - disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-ends, jours fériés)
  - dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);
  - en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)

Subvention minimum 2 000 €

- Pour les projets publics :
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)





## Modalités

- Avis de la CAF
- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label ecolocrèche ou équivalent


### Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

## Indicateurs d'évaluation


- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

## Accueil extrascolaire et locaux jeunes

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir des activités de loisirs aux jeunes</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>  	<p><b>Dépenses éligibles :</b> Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié</li> <li>- Avis de la CAF</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places créées en ALSH</li> <li>• Nombre de places maintenues en ALSH</li> </ul>



### Soutien au commerce de proximité

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Maintenir des emplois non délocalisables</li> <li>- Contribuer au lien social</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
<b>Financement régional</b>  	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### Enjeu 12 : La consolidation de l'offre culturelle et sportive du territoire

⇒ 12.2. Poursuivre le développement d'une politique culturelle cohérente à l'échelle du Pays

Le Pays de La Châtre en Berry bénéficie d'un patrimoine culturel d'une grande richesse qui se décline autour de 2 personnages historiques majeurs : **George Sand** et ses hôtes illustres (Liszt, Balzac, Chopin, Flaubert, Delacroix...) et **Jacques Tati**.

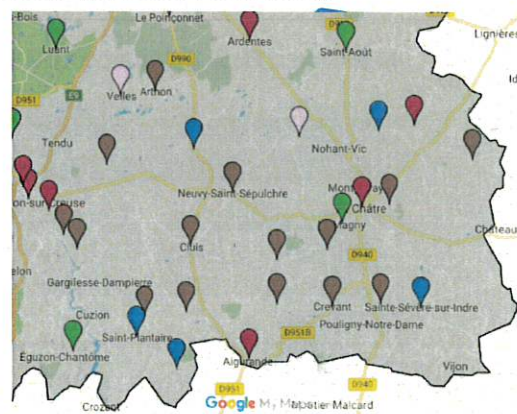
Le territoire compte quelques sites culturels majeurs :

- Le **Domaine de George Sand** à Nohant géré par le Centre des Monuments Nationaux disposant d'un auditorium de 400 places dans l'ancienne bergerie ;
- Le **Musée George Sand** à La Châtre (souvenirs et œuvres de George Sand, collection de 3 000 oiseaux naturalisés) ;
- La **Maison jour de fêtes** à Ste Sévère-sur-Indre (scénovision plongeant les visiteurs dans le tournage du 1er long métrage de Jacques Tati en 1947) ;
- 2 **cinémas** : La Châtre (Salle Maurice Sand) et Aigurande (cinéma Moderne).

La **mesure 16** améliorera l'offre de diffusion culturelle et artistique sur le Pays par un meilleur maillage du territoire, un accès à la culture au plus grand nombre et des équipements culturels adaptés.

Le Pays dispose d'un réseau de lecture publique constitué de 22 **bibliothèques municipales** bien réparties sur l'ensemble du territoire (cf. carte ci-jointe)

La **mesure 17** permettra de développer les lieux de lecture publique en complétant la couverture, adaptant les services aux usagers et créant une animation culturelle.



Le Pays a su développer une culture vivante autour de la musique et du théâtre avec :

- 2 festivals de renommée nationale :
  - o Le **Festival de Nohant** (juin et juillet) est le plus grand festival de France dédié à la musique romantique
  - o Le **Son Continu** (weekend du 14 juillet) est un festival de musiques et danses traditionnelles et un Salon de Lutherie réunissant une centaine de luthiers européens
- 3 **écoles de musique** : Mers sur Indre, La Châtre et Ste Sévère sur Indre
- 1 **théâtre** à La Châtre (Théâtre Maurice Sand)
- 2 **Maisons des Jeunes et de la Culture** : La Châtre et Neuvy-St-Sépulcre

La **mesure 18** visera à compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, à améliorer l'offre et son accessibilité et à favoriser la mise en réseau des équipements culturels.



AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investisist	Fonct
Mesure 16 : Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative	0 €		
Mesure 17 : Equipements de lecture publique	22 000 €	22 000 €	
Mesure 18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0 €		
Mesure 18-2 : Espace muséographique à La Châtre	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	

### Mesure 17 : Equipements de lecture publique

#### Descriptif sommaire des Projets RÉALISÉS avant le Bilan, hors projets identifiés

Projets	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Taux	Subvention CRST
Extension de la médiathèque d'AIGURANDE 2 emplois confortés	Commune d'AIGURANDE	110 000 €	20%	22 000 € (CP 05/2020)

#### Projets pressentis :

**Mesure 17 :** *le projet de transfert et aménagement de la bibliothèque au sein de la Maison Jour de Fête de Ste Sévère sur Indre est reporté.*

#### Descriptif sommaire des projets identifiés

### Mesure 18-2 : Espace muséographique à La Châtre

<b>Réhabilitation du musée George Sand à La Châtre (Pôle de Centralité de La Châtre)</b>  Maître d'ouvrage : Commune de La Châtre Montant estimatif du projet : 210 000 € HT Subvention régionale sollicitée : 40% de la dépense éligible Contenu : - réhabilitation et aménagements intérieurs - investissements scénographiques (vitrines et éclairage de collection, etc...) et outils de médiation Echancier (démarrage des travaux) : 2019/2020	<b>Projet REPORTÉ au prochain CRST 2024-2030</b>
--	--



## *Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration préalable d'un <b>projet culturel</b> en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Création ou amélioration de salles de spectacles                  Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage, ...)</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, structures privées
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention de 30 %                  Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                                 <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implication financière des collectivités,</li> <li>- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)</li> <li>- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,</li> <li>- La programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.</li> </ul>





## Modalités

- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter **une analyse acoustique et scénographique**
- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter **au minimum un équivalent temps plein**
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chéquiers CLARC)


### **Pour tout projet immobilier**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

## Indicateurs d'évaluation


- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

### Equipements de lecture publique

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires</li> <li>• Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages</li> <li>• Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>  	<p>Taux de subvention de 30 %                  Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes</li> <li>- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



**Équipements liés à l'enseignement artistique :  
 écoles de musique, de danse et d'art dramatique**


<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique</li> <li>• Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement</li> <li>• Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
<b>Contenu</b>	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, établissements publics
<b>Financement régional</b> 	<p>Taux de subvention de 30 %                  Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



**Axe B2 : DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À LA CULTURE**

CADRE SPECIFIQUE

**Espace muséographique à La Châtre**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter la couverture régionale en matière d'outils de développement culturel</li> <li>- Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> <li>- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits</li> </ul>	
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Association en amont des directions du Conseil régional concernées (tourisme, culture)</u></b></li> </ul>	
<b>Contenu</b>	<p>Etudes stratégiques et de faisabilité, acquisition immobilière, réhabilitation, aménagements intérieurs et investissements scénographiques (vitrines et éclairage de collection, etc...), outils de médiation Ne seront pas éligibles les parkings.</p>	
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes, Associations</p>	
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention de 40%</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet de médiation et d'animation</li> <li>- Présentation d'un <b>projet culturel</b> : note présentant la fréquentation actuelle, l'insertion du site dans l'offre culturelle et touristique du territoire, une réflexion globale incluant la stratégie de développement culturel, touristique et commercial du site</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> 	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb d'heures travaillées en insertion et nb total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>•</li> </ul>	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de visiteurs par an</li> </ul>



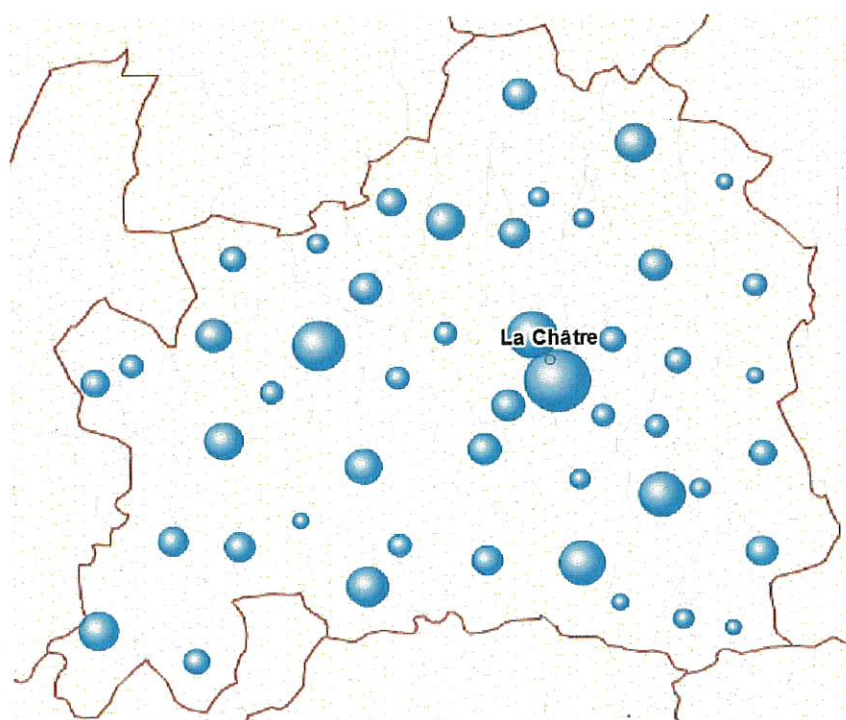
## Axe B3 : Sport

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale****Enjeu 12 : La consolidation de l'offre culturelle et sportive du territoire**

⇒ 12.1. Moderniser le réseau d'équipements sportifs et de loisirs

Le Pays est très bien doté avec 352 équipements sportifs répartis sur l'ensemble du territoire :

- 8 à 32 équipements : 17 communes, 62.50% des équipements du Pays (220)
- 5 à 7 équipements : 12 communes, 20.45% des équipements du Pays (72)
- 2 à 4 équipements : 19 communes, 17.05% des équipements du Pays (60)



Le Pays dispose de quelques équipements majeurs :

- Le **Circuit automobile** de Chavy à Montgivray
- La **Piscine** de loisirs à La Châtre
- Le **Golf** de 18 trous à Pouligny-Notre-Dame
- Le site de **saut à l'élastique** du Viaduc de Cluis
- Le site d'**escalade** du rocher de la Fileuse à Saint-Plantaire



Le territoire souhaite poursuivre l'accueil d'évènements sportifs de renom, créant de l'engouement auprès du public et une émulation des jeunes, tels que :

- Villes étapes du **Tour de France** : La Châtre (1997, 1998) et Aigurande (2008, 2011)
- > Epreuves sportives motorisées d'envergure nationale voire internationale (**rallye du Boischaud sud**, compétitions de **trial**)

La **mesure 22** confortera les pratiques sportives et de loisirs pour tous, en vue de développer le lien social, de contribuer à la prévention santé et de participer à l'éducation. Cette mesure permettra de développer une offre de proximité en équipements sportifs et de loisirs actifs pour garantir une pratique sportive et de loisirs accessible à tous.



AXE B3 : Sport	Crédits réservés	Investiss	Fonct
Mesure N°22 : Equipements sportifs et de loisirs	268 200 €	268 200 €	
TOTAL	268 200 €	268 200 €	

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### Mesure 22 : Equipements sportifs et de loisirs

<p><b>Création d'un équipement sportif et de loisirs à Mers sur Indre (terrain multisports et espace d'activités nature au bord de l'Indre)</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Mers sur Indre  <u>Montant estimatif du projet</u> : 101 000 € HT  <u>Taux</u> : 20%  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 20 200 €  <u>Contenu</u> :  - Implantation d'un terrain multisports de 12mx 25m, structure acier magnelis thermolaqué habillage lames en plastique recyclé avec gazon synthétique (2 cages hand/basket+filet, 2 panneaux de basket, 2 poteaux multifonctions, 2 minibuts)  - Création d'un espace dédié aux jeux pour enfants : Structure multi activités (3 tours, 2 tobogans, paroi d'escalade), espace balançoire, tyrolienne, araignée  - Création d'un espace de détente à proximité de l'aire de jeux (terrain de boules, tables et bancs...)  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/06/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 101 000 € HT (20%)  Subvention CRST : 20 200 € (CP 05/2018)  Fréquentation du site par différents publics pour des activités sportives, de loisirs, de détente et de promenade au bord de l'Indre : 1 000</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil de la base de loisirs de Ligny à Pouligny-Notre-Dame (création de vestiaires, extension du local snack-buvette)</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Pouligny-Notre-Dame  <u>Montant estimatif du projet</u> : 100 500 € HT  <u>Taux</u> : 20%  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 20 100 €  <u>Contenu</u> :  - Travaux de construction d'un local abritant des vestiaires hommes et femmes. Ce local intégrera également un espace de stockage du matériel de téléski, et un espace de stockage du matériel d'entretien.  - Travaux d'extension du snack-buvette pour favoriser l'accueil du public sur le site (pièce de stockage et de préparation des aliments et boissons, et pièce de stockage des tables et des chaises de la terrasse).  <u>Avancement du projet</u> : opération achevée en septembre 2017  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/02/2017) : 2017</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 100 500 € HT (20%)  Subvention CRST : 20 100 € (CP 05/2018)  Fréquentation du site : 35 300  7 emplois confortés</p>



**Renforcement des équipements de loisirs actifs à Neuvy St Sépulchre (création d'un terrain multisports et d'un terrain de BMX et skate parc)**

Maître d'ouvrage : Commune de Neuvy St Sépulchre

Montant estimatif du projet : 130 000 € HT

Subvention régionale sollicitée : 20 % de la dépense subventionnable

Contenu :

- acquisition foncières et immobilières, préparation du terrain et installation des équipements.

Avancement du projet : prêt à exécution

Echéancier (démarrage des travaux : 01/11/2017) : 2017/2018

**Projet RÉALISÉ (hors CRST)**

Terrain multisports à Neuvy

**Projet ABANDONNÉ**

Terrain de BMX et skate parc

**Création du Skate Park au Parc des Sports à La Châtre (Pôle de Centralité de La Châtre)**

Maître d'ouvrage : Commune de La Châtre

Montant estimatif du projet : 190 000 € HT

Subvention régionale sollicitée : 20 % de la dépense subventionnable

Contenu :

Travaux de démolition, puis de construction et d'équipement du Skate parc

Etat d'avancement de l'opération :

- APS en cours par le maître d'œuvre

Echéancier (démarrage des travaux) : 2018/2019

**Projet RÉALISÉ**

Dépense subventionnable :

249 000 € HT (20%)

Subvention CRST : 49 800 € (CP 11/2019)

Fréquentation du site : 500

**NOUVEAU PROJET IDENTIFIÉ AU BILAN**

**Rénovation et extension du gymnase Garnier à La Châtre (Pôle de centralité de La Châtre)**

La Ville de La Châtre possède dans le Parc des Sports un gymnase utilisé par les sections sportives (handball, volleyball, basketball...) et par les écoles élémentaires et le collège : le gymnase Edouard Garnier.

Ce gymnase sans confort ne répond plus au besoin de la Ville et des usagers. Il n'est de plus pas conforme à la réglementation accessibilité, à la réglementation thermique et aux règlements des différentes fédérations sportives. La Ville de la Châtre souhaite pour cela le rénover et l'agrandir.

Maître d'ouvrage : ville de La Châtre

Montant estimatif du projet : 988 969 € HT

Dépense subventionnable : 494 484 € (équipement utilisé par les collégiens)

Subvention régionale sollicitée : 98 800 €

Avancement du projet : APD en mai 2021



## **NOUVEAU PROJET IDENTIFIE AU BILAN**

### **Rénovation de 2 courts de tennis sur le site des Terriers à Sainte Sévère sur Indre**

Maître d'ouvrage : Commune de Ste Sévère sur Indre

Montant estimatif du projet : 216 233 €

Subvention sollicitée : 43 200 € (20%)

Avancement : travaux achevés en juillet 2020

La commune de Sainte-Sévère dispose d'un club de tennis qui recense 50 licenciés et organise chaque année un tournoi la première quinzaine du mois de juillet. Ce tournoi prend de l'envergure chaque année et afin de le pérenniser, la fédération de tennis demande l'homologation des courts. En effet, à ce jour, les dimensions des terrains ne sont pas réglementaires et le Conseil municipal a décidé de les réhabiliter en les mettant aux normes. En dehors du club, des créneaux sont disponibles pour de la pratique libre.

### **Projets pressentis :**

- Création d'un parcours de santé et golf rustique à La Châtre.
- Création d'un vélo-parc à La Châtre
- Création d'un terrain multisports (City Park) dans le centre bourg de Montgivray
- Création d'un terrain multisports (City Park) sur la commune de Cluis
- *le projet de rénovation du gymnase Marguerite Fouchet à La Châtre est reporté*



## *Equipements sportifs et de loisirs*

<b>Sens de l'action régionale</b>	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
<b>Pré-requis</b>	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</li> <li>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</li> </ol>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p><b>Taux de subvention : 20%</b> Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.</li> <li>- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b>.</li> <li>✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>









AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés	Investissement	Fonct
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics	395 000 €	395 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>395 000 €</b>	<b>395 000 €</b>	

**Projets pressentis :**

**Le projet d'acquisition et aménagement d'un terrain situé en centre-ville pour réaliser une aire de jeux à Aigurande est reporté**

**Les projets d'aménagement paysager de la place de l'église à Pouligny Saint Martin, et d'aménagement de la place du Marché à Sainte Sévère sur Indre sont abandonnés.**

<p><b>Valorisation des abords de l'ancien collège de Lourdoueix St Michel</b> (création d'un espace de rencontres et d'un cheminement)  <u>Maître d'ouvrage</u> : Lourdoueix St Michel</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 339 750 € HT (40%)  Subvention CRST : 135 900 € (CP 02/2021)  Aménagement des abords de l'ancien collège : création d'un espace aménagé, dédié aux habitants et aux touristes (sentiers piétonniers, mobiliers et plantations d'essences végétales locales)</p>
<p><b>Aménagement urbain du cœur historique du bourg autour de la Basilique St Etienne (tranche 1)</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Neuvy St Sépulchre</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 191 000 € HT (40%)  Subvention CRST : 76 400 € (CP 01/2020)  Aménagement de la place Clemenceau : suppression du parking, création d'un espace entièrement piétonnier, mise en valeur de la fontaine, plantation d'arbres fruitiers en espalier (variétés fruitières locales)</p>
<p><b>Aménagement de la Place de l'église</b> (traitement surfaces, mobilier urbain, éclairage public)  <u>Maître d'ouvrage</u> : Ste Sévère sur Indre</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 152 500 € HT (40%)  Subvention CRST : 61 000 € (CP 02/2021)  Aménagement du parvis de l'église : suppression de la route, espace piétonnier aménagé avec un accès aux personnes à mobilité réduite, du mobilier, des éclairages et des plantations</p>



### **NOUVEAU PROJET IDENTIFIE AU BILAN**

#### **Aménagement de la place de l'église et du jardin public**

Maître d'ouvrage : Commune de Lys St Georges

Montant estimatif du projet : 256 000 €

Subvention régionale sollicitée : 102 400 € (40%)

Le projet consiste à réaménager la place de l'église et le jardin public de Lys Saint Georges, en valorisant les abords du château à l'Est, en intégrant des liaisons avec le chemin de randonnée à l'Ouest, et en valorisant le tour Sud de l'Eglise.

### **NOUVEAU PROJET IDENTIFIE AU BILAN**

#### **Aménagement du Domaine du Parc à La Châtre**

Maîtrise d'ouvrage : Ville de La Châtre

Montant estimatif du projet : 47 900 €

Subvention régionale sollicitée : 19 100 € (40%)

Le projet vise à enrichir le lieu de promenade existant par la création d'un parcours de détente et/ou sportif dans un cadre naturel, et à redonner une place à la nature en milieu urbain.

Les aménagements consisteront en la mise en place :

- de mobilier de détente le long de la promenade (Bancs, Poubelles...),
- de mobilier de détente et d'observation (fauteuil près de l'eau...),
- de structure type Pergola afin de diversifier les lieux aussi bien pour les promeneurs que pour les plantations (Plante grimpante...)
- de jeux sportifs pour les enfants
- de structures de remise en forme pour tous publics



### Sens de l'action régionale

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques

### Pré-requis

Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

### Contenu

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

- Les espaces publics **favorisant le lien social** : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.
- Les espaces supports d'une **animation commerciale** : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.
- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

### Maitres d'ouvrage

- Communes
- EPCI
- Syndicats d'électrification

### Financement régional

#### Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité, ...)
- L'espace public pourra inclure :
  - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)
  - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant

**Taux de subvention** : 40%  
Subvention minimum 2 000 €

### Modalités

- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



## Axe C2 : Foncier et urbanisme durable

### ***Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale***

#### **Enjeu 16 : L'organisation du développement urbain et la maîtrise des phénomènes de mitage**

- ⇒ 16.1. Examiner les conditions de mise en place d'un Schéma de Cohérence Territorial pour promouvoir une gestion durable de l'espace
- ⇒ 16.2. Développer les actions de sensibilisation et de prévention pour le risque inondation auprès des élus et des acteurs locaux de La Châtre

Le Pays de La Châtre en Berry est un territoire rural qui s'étend sur 120 400 hectares.

Le Pays est constitué d'un **pôle de centralité** « la ville de La Châtre » situé au centre géographique du territoire concentrant 15% de la population et de 3 pôles secondaires concentrant 14 % de la population (Aigurande, Neuvy St Sépulcre et Ste Sévère sur Indre).

L'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) permettra d'accompagner et de maîtriser le développement de l'urbanisation et l'artificialisation des terres agricoles et naturelles.

Dans la perspective de l'approbation du SCoT en 2020, le Pays de La Châtre en Berry a mis en place une ingénierie internalisée pour accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanismes (Plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, cartes communales).

En tenant compte des grandes orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le territoire va bâtir son projet de développement durable du territoire (PADD) du SCoT autour des 3 grands objectifs suivants :

#### **1) Développer une économie pérenne et porteuse d'emploi sur le territoire**

##### **Economie liée à l'industrie, à l'artisanat et au commerce :**

- **Le SCoT renforcera le dynamisme économique du territoire** en créant des conditions favorables au développement et à l'implantation des entreprises

##### **Economie liée à l'agriculture :**

- **Le SCoT participera au maintien et au développement de l'activité agricole prédominante de polyculture-élevage**, dont la pérennité constitue un enjeu tant sur le plan économique et social qu'environnemental et paysager

##### **Economie liée au tourisme :**

- **Le SCoT favorisera le développement du tourisme** en renforçant l'attractivité des sites touristiques, en développant une offre de tourisme tournée vers « la nature et la culture », en modernisant et en diversifiant les hébergements touristiques

##### **Economie présentielle et résidentielle :**

- **Le SCoT confortera l'économie présentielle et résidentielle** en pérennisant les activités de services à la population (commerces, éducation, petite enfance, jeunesse, personnes âgées et handicapées) dans les centres-bourgs, et en assurant le maillage du territoire en équipements de services structurants (loisirs culturels et sportifs, maisons de santé, maisons de services publics...)



## 2) S'orienter vers un développement durable et équilibré du territoire

### Patrimoine naturel et paysager :

- **Le SCoT participera à la sauvegarde du patrimoine naturel et paysager** en préservant et en valorisant les continuités écologiques, la biodiversité et les milieux identifiés dans la Trame Verte et Bleue et leur remise en bon état si nécessaire
- **Le SCoT participera au développement des énergies renouvelables**

### Mobilité, transports et services :

- **Le SCoT s'attachera à limiter les déplacements domicile/travail** en favorisant la création d'emplois sur le territoire et en développant le télétravail
- **Le SCoT encouragera les déplacements alternatifs à la voiture individuelle** en développant l'offre de transports collectifs et en favorisant les pratiques alternatives (co-voiturage, auto-partage, usage du vélo)
- **Le SCoT devra porter une attention particulière à la pérennité des services aux habitants** (services publics, commerces, loisirs culturels et sportifs, santé, éducation, petite enfance, jeunesse, personnes âgées et handicapées) en veillant à la couverture de l'ensemble du territoire

### Très Haut Débit :

- **Le SCoT accompagnera le déploiement du réseau Très Haut Débit** en s'inscrivant dans une démarche concertée avec l'Etat, la région Centre-Val de Loire, le département de l'Indre et le Syndicat Mixte RIP 36 afin de rendre le territoire plus attractif (installation des entreprises, développement du télétravail, services à la population dématérialisés...)

## 3) Garantir une véritable cohérence territoriale

### Démographie et habitat :

- **Le SCoT contribuera à la relance de l'évolution démographique** en stabilisant dans un 1er temps la population autour de 30 000 habitants puis en créant des conditions favorables pour amorcer une hausse de la population, en favorisant l'accueil d'une population active, en prenant en compte le vieillissement de la population
- **Le SCoT dynamisera la politique de l'habitat** en favorisant la construction de logements neufs, la réhabilitation de logements anciens (isolation, adaptation aux personnes âgées...) et la remise sur le marché de logements vacants en centre-bourg
- **Le SCoT adoptera une stratégie en matière d'habitats dispersés** en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, la réhabilitation et l'adaptation des logements, la restauration du patrimoine bâti et du petit patrimoine, et le changement d'affectation de certains bâtiments agricoles

### Urbanisme de qualité et densification :

- **Le SCoT favorisera un urbanisme de qualité**
- **Le SCoT évitera l'étalement urbain** en favorisant le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et certains hameaux

### L'organisation du territoire s'articulera autour d'un Pôle de centralité et de 3 Pôles secondaires :

- **Le SCoT confortera les fonctions urbaines de la ville de La Châtre et de l'agglomération Castraise (pôle de centralité du territoire)**
- **Le SCoT confortera également le maillage du territoire autour de 3 pôles secondaires (Aigurande, Neuvy-St-Sépulcre et Ste Sévère-sur-Indre)**

Les mesures 23-1 et 23-5 permettront le cas échéant d'accompagner la requalification de friches urbaines et une démarche globale de revitalisation.

Les villes-pôles du territoire sont engagées dans des programmes « Petites Villes de Demain » destinés à revitaliser les centres-villes en développant leur attractivité et les services de centralité.

AXE C2 : Foncier	Crédits réservés	Investissmt	Fonctnt
Mesure 23-1 : Requalification de friches urbaines	0 €		
Mesure 23-5 : Revitalisation des centre villes et centre bourgs	0 €		
TOTAL	0 €		



***Requalification de friches urbaines***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'étalement urbain afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>- Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles</li> <li>- Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements</li> <li>- Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement</li> </ul> </li> </ul> <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains.</p>
<b>Contenu</b>	<p>1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier :</p> <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, délégataires</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 40% (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux) Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> </ul>



**Revitalisation des centre villes et centre bourgs**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant</li> <li>• Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public, ...)</li> <li>• Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain, ...</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes, ...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Ingénierie externalisée</b> pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p><b>Reconquête du « foncier » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition</li> <li>• Démolitions</li> <li>• <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i></li> </ul> <p><b>Aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i></li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux</li> </ul> <p><b>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i></li> <li>• <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i></li> </ul> <p><b>Dynamisation commerciale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i></li> <li>• <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul> <p><b>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</b></p> <p><b>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM, ...
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie externalisée : 80 %</li> <li>• Acquisitions foncières, immobilières : 40 %</li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet global (note technique et plan)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



## Axe C3 : Habitat/Logement

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### Enjeu 14 : L'adaptation de l'offre de services et de logements pour répondre aux besoins des personnes âgées

- ⇒ 14.1. Soutenir l'adaptation des logements existants aux personnes âgées et handicapées
- ⇒ 14.2. Définir et accompagner les services aux personnes âgées

En 2014, le Pays de La Châtre en Berry comptait **13 927 logements** dont 7 782 résidences principales (55,9%), 3 080 résidences secondaires (22,1%) et 3 065 logements vacants (22%).

Le parc de logements est constitué de 90 % de maisons individuelles, dont 58 % construites avant 1949, 13% après 1949 et avant 1975 et seulement 29% après 1975. Les logements du territoire sont très anciens avec des problématiques fortes d'isolation et d'adaptation aux personnes âgées.

Le territoire enregistre un accroissement de la vacance en moyenne de 3% par an sur la période 2007-2014 (+23%). Plus des deux tiers des logements vacants sont localisés dans des programmes collectifs situés à La Châtre.

Pour pallier une carence d'initiative des organismes HLM dans les zones rurales, la **mesure 24** confortera la création de logements locatifs sociaux portée par les communes rurales sous réserve de leur conventionnement avec l'Etat.

Pour faire face au manque de logements « temporaires » meublés accessibles au public jeune, la **mesure 24-1** confortera la création de logements locatifs destinés à des jeunes en insertion professionnelle ou sociale.

En matière de construction neuve et de rénovation thermique du parc de logement social, une stratégie spécifique sera définie en concertation avec les bailleurs sociaux (OPAC de l'Indre et SCALIS) et les collectivités concernées (communes et communautés de commune).

Face au vieillissement de la population, le Pays souhaite créer des structures adaptées pour l'accueil des personnes âgées ou handicapées offrant une alternative au maintien à domicile et à l'accueil en EHPAD.

La **mesure 25** est élargie à la maîtrise d'ouvrage communale pour le projet de construction d'un habitat regroupé pour personnes âgées à St Denis de Jouet si les conditions sont réunies. Plus globalement cette mesure favorisera la production de nouveaux logements sociaux sur le territoire, tandis que la **mesure 27** permettra de financer les travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore.

La **mesure 25-1** favorisera le développement d'une offre de logement permettant l'accueil de personnes dépendantes par un accueillant habilité, et favorisera, à titre expérimental, la création des espaces collectifs d'une résidence seniors à St Denis de Jouhet.



Dans le cadre de la prochaine OPAH (2018 – 2023), le Pays favorisera la réhabilitation thermique des logements privés des propriétaires occupants et bailleurs.

La **mesure 28** viendra en complément de l'ANAH pour assurer le financement des travaux de rénovation thermique du parc locatif privé énergivore dans le cadre de l'OPAH du Pays.

<b>AXE C3 : Habitat/Logement</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N° 24 : Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux</b>	<b>33 600 €</b>	<b>33 600 €</b>	
<b>Mesure 24 – 1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune</b>	<b>0 €</b>		
<b>Mesure N° 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux</b>	<b>43 000 €</b>	<b>43 000 €</b>	
<b>Mesure 25-1 : Résidence pour séniors :</b> - Accueil familial regroupé - Résidence pour seniors à St Denis de Jouhet	<b>118 000 €</b>	<b>118 000 €</b>	
<b>Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable</b>	<b>0 €</b>		
<b>Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social</b>	<b>135 400 €</b>	<b>135 400 €</b>	
<b>Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé</b>	<b>0 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>330 000 €</b>	

Le cadre d'intervention du CRST permet au territoire et à la Région d'adapter le montant des crédits réservés au logement aux besoins identifiés.

Une rencontre avec les bailleurs sociaux en décembre 2017 a permis d'identifier un besoin d'environ 64 000 € pour les premières années du contrat, jusqu'au Bilan à mi-parcours, auxquels s'ajoutent des projets portés par les collectivités.

Au total, les crédits réservés au logement s'élèvent donc à 330 000 €. Ce montant pourra être prioritairement abondé lors du Bilan à mi-parcours, et le dialogue avec les bailleurs sociaux sera entretenu durant toute la durée du contrat.

Dans le cadre de la préparation du Bilan à mi-parcours, les bailleurs ont présenté des projets pressentis pour les années 2021, 2022 et 2023. Les crédits de la mesure 27 permettront de répondre à une partie de ces besoins.



## Descriptif sommaire des projets identifiés

### **Mesure 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux**

<b>Construction de 14 logements (9 PLUS et 5 PLA I) situés 195 rue Nationale à La Châtre</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : SCALIS <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 43 000 € <u>Avancement du projet</u> : démarrage 1 <sup>er</sup> avril 2017	<b><u>Projet RÉALISÉ (Pôle de Centralité de La Châtre)</u></b> Subvention CRST : 43 000 € (CP 05/2018) 14 logements sociaux créés à La Châtre par la SCALIS, dont 9 PLUS et 5 PLAI
---	--

### **Mesure 25-1 : Résidence pour séniors à St Denis de Jouhet**

<b>Aménagement d'espaces collectifs (salle intergénérationnelle, espaces communs et abords extérieurs liés à la salle) d'un habitat regroupé pour personnes âgées à St Denis de Jouhet</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de St Denis de Jouhet <u>Montant estimatif du projet</u> : 500 000 € HT <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 40% de la dépense éligible, soit une subvention estimée à 118 000 € <u>Contenu</u> : Création et aménagements des espaces collectifs (salle intergénérationnelle, espaces communs et abords extérieurs liés à cette salle le cas échéant) <u>Avancement du projet</u> : travaux démarrés en avril 2017. <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/04/2017) : 2017/2018	<b><u>Projet MAINTENU</u></b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de ST DENIS DE JOUHET <u>Montant estimatif du projet</u> : 500 000 € <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 118 000 € (40%) Aménagement d'une salle intergénérationnelle au sein d'un HRPA à St Denis de Jouhet : activités des locataires sur des temps libres et collectifs animés par l'ADMR, activités ouvertes à tous en lien avec des partenaires (actions de prévention et de sensibilisation : nutrition, sport, équilibre, mémoire, numérique, pratique artistiques, jeux, loisirs créatifs, jardinage...)
--	---

### **Projets pressentis :**

### **Mesure 24 : Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux**

<b>Création d'un logement social dans le centre bourg de St Plantaire raccordé au réseau de chaleur de la chaufferie biomasse</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de St Plantaire <u>Montant estimatif du projet</u> : 120 000 € HT	<b><u>Projet RÉALISÉ</u></b> <u>Dépense subventionnable</u> : 112 000 € (30%) <u>Subvention CRST</u> : 33 600 € (CP 07/2018) 1 logement social créé par la Commune de St Plantaire 1 PLUS
---	---

### **Mesure 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux**

*Construction d'un habitat regroupé pour personnes âgées à St Denis de Jouhet (6 logements) par la commune de St Denis de Jouhet : en l'absence de conventionnement par l'Etat, ce projet n'est plus éligible.*



## Mesure 27 : Rénovation thermique du parc public social

<p><b>Rénovation thermique de 4 Pavillons à Chassignolles</b> (Les Béjeauds) <u>Maître d'ouvrage</u> : SCALIS (6 logements) <u>Montant estimatif du projet</u> : 62 000 € HT <u>Avancement du projet</u> : opération prévue pour 2019</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Subvention CRST : 8 000 € (CP 04/2020) Rénovation thermique de 4 logements sociaux à Chassignolles par la SCALIS Classe énergétique après travaux : passage de F à C 220 KWhEP/an économisés</p>
<p><b>Rénovation thermique de 4 Pavillons à Pérassay</b> (rue du Saule) <u>Maître d'ouvrage</u> : SCALIS <u>Montant estimatif du projet</u> : 55 000 € HT <u>Avancement du projet</u> : opération prévue pour 2019</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Subvention CRST : 8 000 € (CP 04/2020) Rénovation thermique de 4 logements sociaux à Pérassay par la SCALIS Classe énergétique après travaux : passage de E à C 104 KWhEP/an économisés</p>
<p><b>Rénovation thermique de 6 Pavillons à Sainte- Sévère-sur-Indre</b> (rue Jacques Tati) <u>Maître d'ouvrage</u> : SCALIS <u>Montant estimatif du projet</u> : 244 000 € HT <u>Avancement du projet</u> : opération prévue pour 2019</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Subvention CRST : 12 000 € (CP 04/2020) Rénovation thermique de 6 logements sociaux à Sainte- Sévère-sur-Indre par la SCALIS Classe énergétique après travaux : passage de F à C 253 KWhEP/an économisés</p>

## NOUVEAUX PROJETS PRESENTIS AU BILAN

### Mesure 24 :

Création d'une pension de famille à La Châtre, par Soliha, en acquisition / réhabilitation d'un bâtiment existant en centre-ville. L'enveloppe foncible du contrat sera prioritairement mobilisée pour ce projet.

### Mesure 27 :

OPAC 36 : isolation de 3 logements en 2022, et de 48 logements en 2023  
Scalis : Isolation de 30 logements aux Capucins à La Châtre



# MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL

## Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

24

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATIONS

### Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.</li> <li>- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain.</li> <li>- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.</li> </ul> <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p> <p><b>Travaux de démolition de bâtiments</b></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><b>Mixité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p><b>Performance énergétique</b></p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>




# MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL

## Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

24-1

### *Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
<b>Contenu</b>	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI</p>
<b>Financement régional</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>




# MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL

## Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

25

CADRE DE REFERENCE REGIONAL **AVEC ADAPTATIONS**


### Construction de logements locatifs publics sociaux

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<p>Organismes HLM  <b>Commune</b> (uniquement pour le projet d'habitat regroupé pour personnes âgées à Saint Denis de Jouhet).</p>
<b>Financement régional</b>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €</li> <li>➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de logements neufs construits</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Performance énergétique des logements</li> </ul>



CADRE SPECIFIQUE

**Accueil Familial Regroupé**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une offre de logement permettant l'accueil de personnes dépendantes par un accueillant habilité.</li> <li>- Offrir aux personnes âgées ou handicapées une alternative au maintien à domicile et à l'accueil en EHPAD.</li> <li>- Faire face à l'augmentation des handicaps et des pertes d'autonomie engendrée par l'allongement de l'espérance de vie.</li> </ul>	
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément du Conseil Départemental</li> </ul>	
<b>Contenu</b>	<p>Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier, aménagement des abords et végétalisation</p>	
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communautés de communes, Communes</p>	
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 30 %</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien courant exclu</li> <li>- Note situant l'opération dans son contexte sur le territoire et sur le fonctionnement de la structure (mode de gestion, les tarifs, la qualification, l'encadrement prévus, les synergies avec le Contrat Local de Santé...)</li> <li>- Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.</li> </ul> 	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb d'heures travaillées en insertion et nb total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes prises en charge</li> <li>• Nombre d'aidants/ parents soulagés</li> <li>• Origine géographique des résidents</li> </ul>



**Résidence pour séniors à St Denis de Jouhet**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des structures adaptées à la résidence de personnes du troisième âge, confortable et facile à vivre</li> <li>- Disposer d'un habitat intermédiaire entre le maintien à domicile et l'EHPAD, incluant une offre d'accès aux loisirs, aux soins de bien-être</li> </ul>
-----------------------------------	---

<b>Contenu</b>	Création et aménagements d'espaces collectifs (salle intergénérationnelle, espaces communs intérieurs et le cas échéant extérieurs).
----------------	--

<b>Maitres d'ouvrage</b>	Commune ou groupement
--------------------------	-----------------------

<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention de 40%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
-----------------------------	--


<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention uniquement sur les zones collectives (espace détente, restauration, salle de loisirs ou de gymnastique douce, salon de coiffure et d'esthétique, bibliothèque, etc.)</li> <li>- Intervention sur l'habitat (logement d'appartement ou maison) exclue</li> <li>- Carence de l'offre privée</li> <li>- Mode de fonctionnement de l'équipement à préciser</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.</li> </ul>
------------------	---



<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb d'heures travaillées en insertion et nb total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>•</li> </ul>	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes accueillies</li> <li>• Taux de remplissage de la résidence</li> <li>• Nombre de services apportés aux résidents</li> </ul>
---------------------------------	--	--



***Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale</li> <li>✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente, ...)</li> <li>✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale</li> <li>✓ Limiter l'usage de l'automobile</li> <li>✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources</li> <li>✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)</li> <li>✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus</li> <li>✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques</li> </ul>
<p><b>Prérequis</b></p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconquête d'une friche urbaine ou</li> <li>• dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou</li> <li>• quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation.</li> <li>✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement</li> </ul>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : 50 % du coût</li> <li>✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)</li> <li>✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.</li> </ul> <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>

**Modalités**

Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs, ...) est également à rechercher.

- Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet
- La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants :
  - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...)
  - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)
  - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)
  - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)
  - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site
  - inciter le recours aux modes doux de déplacement
  - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- % de logements sociaux, dont PLAI
- Densité bâtie
- Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements
- Linéaire de voies prévues pour les circulations douces




***Rénovation thermique du parc public social***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
-----------------------------------	--

<b>Contenu</b>	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore
----------------	--


<b>Maitres d'ouvrage</b>	Organismes HLM
--------------------------	----------------

<b>Financement régional</b>  	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	<u>Bonifications :</u>  Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an <span style="float: right;">+ 500 € /log</span>  Installation d'un poêle à bois <span style="float: right;">+1000€ /log</span>  Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles <span style="float: right;">+ 1000 € /log</span>  Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	

<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent permettre :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- à défaut un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an et <b>classe énergétique C après travaux</b></li> </ul> </li> <li>• L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
------------------	--

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale</li> </ul>
---------------------------------	---

### Rénovation thermique du parc locatif privé

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements</li> <li>• Diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Améliorer la qualité et le confort des logements</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG, ... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <b>par les propriétaires bailleurs.</b></p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m<sup>2</sup></li> <li>• Installation d'un poêle à bois</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements conventionnés</li> <li>• Les travaux doivent permettre             <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux</li> <li>• Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul>



## Axe C5 : Mobilité durable

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### Enjeu 20 : Le maintien de l'accessibilité par le fer aux grandes villes françaises depuis Châteauroux

⇒ 20.1. Accompagner la modernisation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

#### Enjeu 21 : La mobilité au sein du territoire et l'accès à Châteauroux et à Argenton/Creuse

⇒ 21.1. Accompagner l'analyse de besoins en déplacement et soutenir la mise en œuvre de solutions adaptées en coordination avec les autorités organisatrices de transport

⇒ 21.2. Soutenir le développement d'un réseau cyclable permettant de rejoindre les pôles générateurs de flux au sein de l'unité urbaine de La Châtre

#### Enjeu 22 : La diminution du trafic Poids Lourds de transit au sein de La Châtre

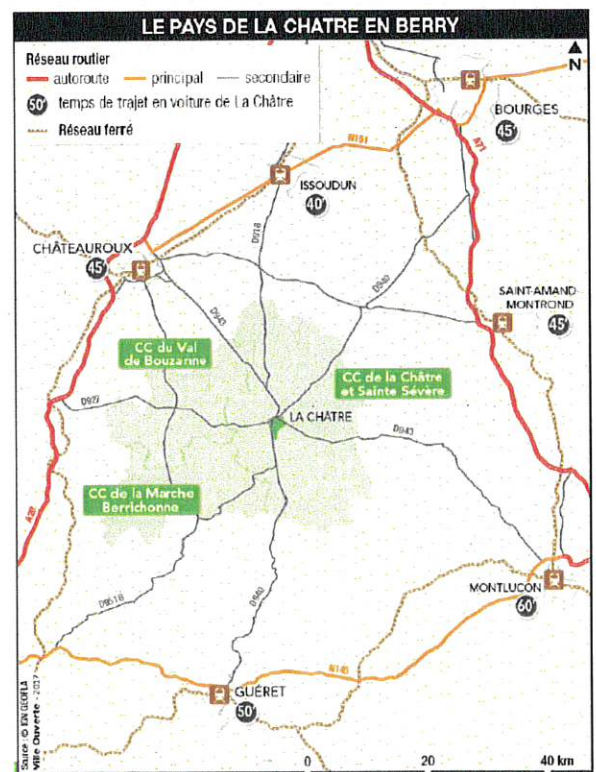
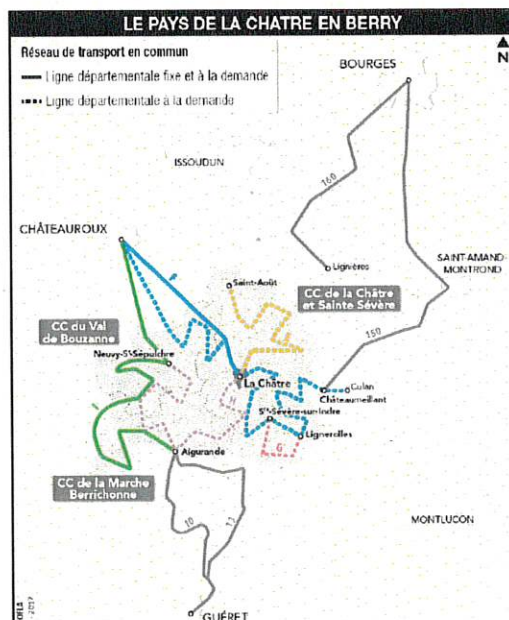
⇒ 22.1. Aménager des itinéraires alternatifs (contournement de La Châtre)

Le Pays de La Châtre en Berry est un territoire rural enclavé, éloigné des axes autoroutiers A 20 et A71 et du réseau ferré.

C'est un territoire étendu avec une faible densité de population et un relief marqué au sud.

Dispersée et vieillissante, la population est confrontée à la problématique des déplacements pour accéder aux services.

Le réseau de transports en commun étant peu développé, le véhicule individuel reste le mode de déplacement le plus répandu sur le territoire.





Face à ces constats, le vélo apparaît comme étant une alternative intéressante à développer sur le territoire en incitant les collectivités locales à prendre en compte les mobilités douces dans leurs projets d'aménagements (notamment voirie).

En complément des projets Vélo à vocation touristique (Véloroutes « Indre à Vélo » et « Compostelle à Vélo via Vézelay », voies vertes et boucles cyclables), le Pays de La Châtre en Berry souhaiterait initier l'usage régulier du vélo en soutenant quelques opérations pilotes portées à titre expérimental par des communes intéressées par les mobilités douces.

L'idée serait à terme de créer un véritable réseau de pistes cyclables sur le Pays.

La **mesure 30** permettra de structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture dans les déplacements quotidiens.

La **mesure 30-5** permettra d'accompagner des initiatives locales d'alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture.

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissmt	Fonctnt
Mesure 30 - Vélo utilitaire	100 000 €	100 000 €	
Mesure 30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	30 000 €	30 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	

Lauréat de l'appel à projets France Mobilités en 2020 (ADEME), le Pays de La Châtre en Berry va s'engager dans la mise en œuvre du projet « *Imaginons ensemble les mobilités de demain sur notre territoire rural* » sur 3 ans (2021-2023), qui permettra de tester 4 solutions de mobilités :

- ACTION 1 : location de vélos à assistance électrique
- ACTION 2 : transport solidaire pour les personnes isolées
- ACTION 3 : solution adaptée de cheminement vers les écoles
- ACTION 4 : déplacements domicile-travail

D'autres projets vont s'inscrire dans cette dynamique de la mobilité en milieu rural :

- ↳ Un projet de définition d'un schéma cyclable porté par la Ville de La Châtre à l'échelle de l'agglomération Castraise
- ↳ Un projet pressenti au bilan du CRST

#### **NOUVEAU PROJET PRESSENTI AU BILAN :**

- Aménagement de pistes cyclables sur l'agglomération Castraise (Montgivray, Lacs, Briantes, Le Magny et La Châtre)



### Vélo utilitaire

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional</li> <li>- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité</li> <li>- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie</li> <li>- Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ...</li> <li>- Equipements de services (acquisition de vélos pour location, maison du vélo, etc)</li> </ul> <p><i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>	40% Subvention minimum 2 000 €
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)</li> <li>⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables »</li> <li>⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant</li> <li>⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaire à vocation utilitaire aménagé</li> </ul>



## Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050</li> <li>• Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014)</li> <li>• Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements</li> <li>• Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers), signalétique, ...</li> </ul> <p><i>Les infrastructures liées au réseau TC d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude stratégique mobilité réalisée par un cabinet spécialisé, de préférence à l'échelle d'un bassin de mobilité et ayant pour finalité principale de définir un plan d'actions pour répondre aux besoins de mobilité en intégrant des objectifs chiffrés de réduction de GES, de diminution de la part modale automobile,</li> <li>• Chargé de mission mobilité.</li> </ul> <p><i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes</li> <li>- Associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie : 50% (dans la limite de 3 ans pour une animation internalisée)</li> <li>• Investissements : 50% maximum</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet</li> <li>- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



## PRIORITÉ TRANSVERSALE

### ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

Accompagner la transition écologique des territoires	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
<b>30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »</b>	<b>0 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		

Une initiative portée par l'ADAR Civam dans le cadre du dispositif A VOS ID intitulée « Boischaut Sud en Transitions » à l'échelle de 2 Pays (La Châtre en Berry et Val de Creuse-Val d'Anglin) est actuellement en cours de mise en œuvre.

Il s'agit d'une démarche expérimentale consistant à créer les conditions propices aux changements sur le territoire du Boischaut sud :

- Axe 1 - résilience alimentaire locale
- Axe 2 - résilience sociale et culturelle
- Axe 3 - résilience économique

La capitalisation de cette initiative sur le territoire pourrait permettre dans le prochain Contrat régional :

- ☞ la création de structures et d'outils (coopérative territoriale, fonds de soutien des projets du territoire...)
- ☞ et l'expérimentation de nouvelles démarches (Territoire 0 chômeur de longue durée, Revenu de transition écologique, Contrats de Transition Ecologiques...)





## Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;</li><li>• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;</li><li>• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.</li><li>• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.</li><li><input type="checkbox"/> Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition</li><li><input type="checkbox"/> Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 80 % pour les études stratégiques.</li><li>• 50 % pour l'animation.</li><li>• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations</li></ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.</li><li>- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.</li></ul>



**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**Enjeu 9 : Le maintien d'une agriculture favorable à la biodiversité**

⇒ 9.1. Favoriser les modes de production respectueux de la biodiversité

**Enjeu 17 : La préservation de la qualité des paysages et du patrimoine bâti**

⇒ 17.1. Soutenir la mise en place d'études patrimoniales et paysagères sur des secteurs à enjeux

**Enjeu 19 : La préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel**

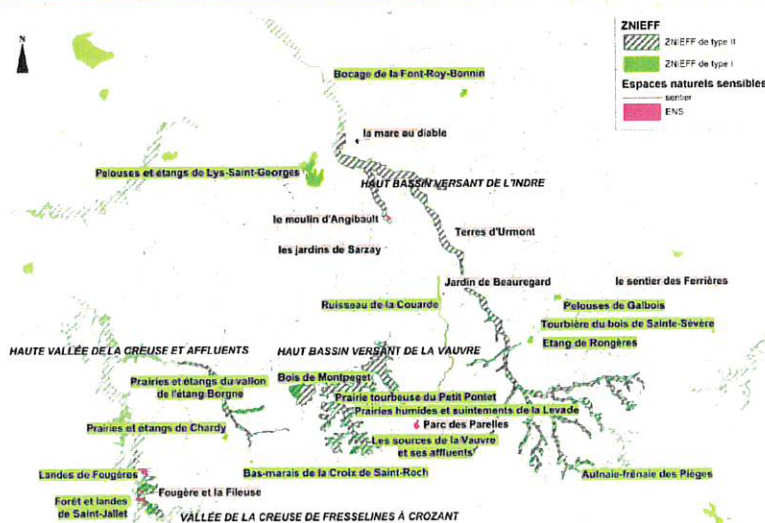
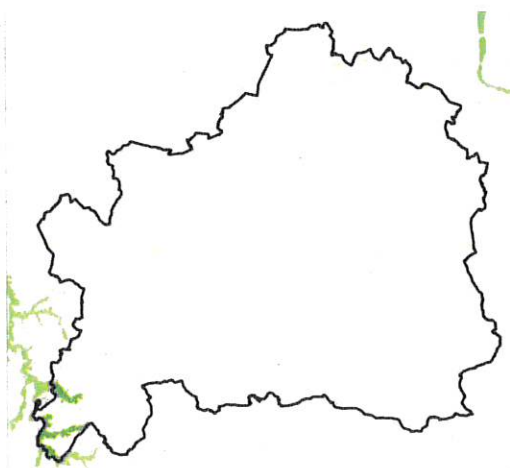
⇒ 19.1. Maintenir une mosaïque de milieux et de modes de gestion de l'espace adapté

⇒ 19.2. Favoriser la structuration de la maîtrise d'ouvrage locale autour de bassins versants cohérents

Le Pays de La Châtre en Berry dispose de milieux naturels riches et variés, dont certains espaces ont été inventoriés et classés sensibles :

- 18 ZNIEFF de type I
- 5 ZNIEFF de type II
- 8 Espaces Naturels Sensibles

Au sud-ouest, le Pays est couvert d'une **zone Natura 2000** « Vallée de la Creuse et affluents »



- Fortes pentes en bordure du lac de Chambon, essentiellement des milieux rocheux,
- Landes sèches européennes,
- Pentes rocheuses siliceuses,
- Roches siliceuses avec végétation pionnière sur dalles.

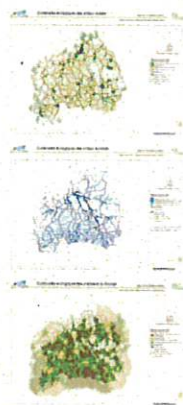
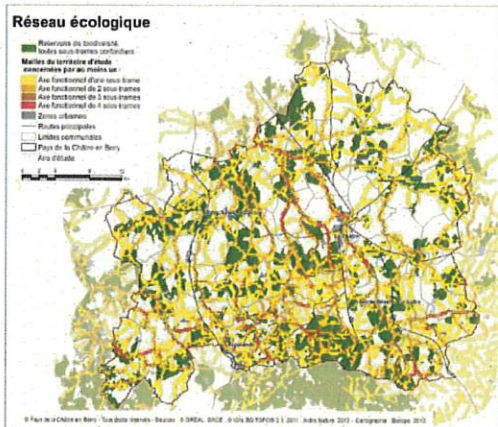


Source : DCOB « Vallée de la Creuse et affluents »

Une étude biodiversité a été réalisée à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry sur la période 2013/2014 :

- Cartographie du réseau écologique territorial et des secteurs à enjeux (2013)
- Élaboration d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité (2014)

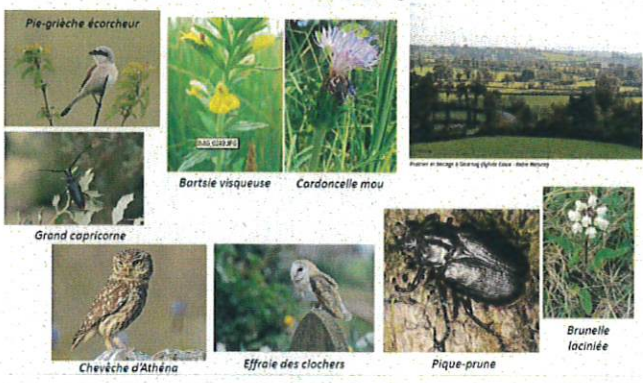




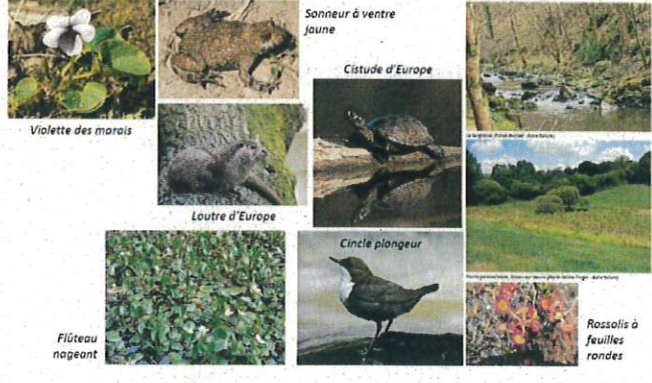
Les cartes de la TVB du Pays dévoilent un **réseau écologique très dense** abritant une biodiversité diversifiée.

Les milieux humides, les cours d'eau, les milieux prairiaux et le bocage constituent des habitats naturels uniques pour de nombreuses espèces animales (mammifères, amphibiens, oiseaux, insectes, ...) et végétales. Indispensables à la préservation de la biodiversité du territoire, ces réservoirs écologiques sont des milieux fragiles.

Une forte diversité biologique dans les milieux bocagers :



Une forte diversité biologique dans les milieux humides et aquatiques :



Sur la période 2016-2017, le Pays s'est engagé dans une animation de la TVB permettant d'engager les actions suivantes :

- Action 1 : Sensibiliser le grand public
- Action 2 : Créer un Observatoire du bocage
- Action 3 : Promouvoir l'opération zéro pesticide
- Action 4 : Promouvoir l'installation de chaudières collectives bois
- Action 5 : Promouvoir les MAEC sur le territoire

La **mesure 31** permettra au Pays d'améliorer la qualité du milieu et de préserver la biodiversité locale en poursuivant l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de la Trame Verte et Bleue.

La **mesure 32** favorisera les pratiques de gestion alternative des espaces publics : acquisition de matériels permettant l'économie d'eau, la limitation des phytosanitaires, la gestion extensive des surfaces enherbées, la taille douce des haies, la gestion et recyclage des déchets verts / mise en œuvre de plan de gestion différencié des espaces verts / communication auprès de la population.

La **mesure 33** confortera la préservation de la diversité génétique des espèces domestiques du territoire en menant des actions spécifiques : stabilisation d'une variété ou d'une race, valorisation économique et pédagogique d'une variété ou d'une race ...

La **mesure 34** encouragera les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en faveur du maintien des prairies, des haies, des milieux humides et des cours d'eau en soutenant l'acquisition de matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau : réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, entretien des haies et d'éléments arborés, économie d'eau.



AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Crédits réservés	Investissmt	Fonctnt
Mesure 31 - Trame verte et bleue : études et aménagements	114 400€	66 600 €	47 800 €
Mesure 31-1 - « Si on plantait »	20 000 €	20 000 €	
Mesure 32 - Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics	78 000 €	78 000 €	
Mesure 33 - Biodiversité domestique	22 700 €	22 700 €	
Mesure 34 - Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau	8 000 €	8 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>243 100 €</b>	<b>195 300 €</b>	<b>47 800 €</b>

## Descriptif sommaire des projets identifiés

### Mesure 31 : Trame verte et bleue : études et aménagements

<p><b>Inventaire de Biodiversité Communale (IBC) sur la Commune de Mers sur Indre</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Association Indre Nature  <u>Montant estimatif du projet</u> : 19 750€ TTC  <u>Taux</u> : 80%  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 15 800 €  <u>Contenu</u> :  - Inventaire de biodiversité communale  - Inventaire du bocage  - Communication et actions de sensibilisation  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/10/2017) : 2017/2019</p> <p><b>Restauration de corridors écologiques à Montipouret en cohérence avec la TVB</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Montipouret  <u>Montant estimatif du projet</u> : 7 125 € HT  <u>Taux</u> : 80%  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 5 700 €  <u>Contenu</u> :  - Restauration des haies au lamier (outil de taille douce)  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/12/2017) : 2018/2019</p> <p><b>Animation de la Trame Verte et Bleue</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat du Pays de La Châtre en Berry  <u>Montant estimatif du projet</u> : 30 000 HT  <u>Taux</u> : 50%  <u>Contenu</u> : Ingénierie d'animation du programme d'actions de la TVB.  <u>Echéancier</u> : démarrage au 01/06/2017</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 19 750 € (80%)  Subvention CRST : 15 800 € (CP 05/2018)  Réalisé par Indre Nature, l'Inventaire de Biodiversité Communale à Mers sur Indre s'inscrit dans le programme d'actions de la TVB du Pays de La Châtre en Berry  972 espèces répertoriées</p> <p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 7 125 € (80%)  Subvention CRST : 5 700 € (CP 05/2018)  L'opération de restauration de corridors écologiques réalisée à Montipouret s'inscrit dans le programme d'actions de la TVB du Pays de La Châtre en Berry  Restauration au lamier d'un linéaire de 8,6 km de haies</p> <p><b>Projet RÉALISÉ (hors CRST)</b>  L'animation du programme d'actions TVB du Pays se réalise en continu avec les porteurs de projets. Des actions liées au bocage pourraient être menées dans le cadre des actions de préfiguration du PNR Sud Berry en lien avec le territoire du Pays Berry St Amandois.</p>
---	--



## NOUVEAU PROJET IDENTIFIE AU BILAN

### Aménagement paysager du domaine du Parc et création d'un parcours pédagogique de découverte de la nature à La Châtre

Maître d'ouvrage : Commune de La Châtre

Contenu : création d'un espace de sensibilisation du public sur la nature et la biodiversité

Montant estimatif du projet : 56 125 €

Subvention sollicitée : 44 900 € (80%)

Le projet comprend des plantations, la mise en place d'un radeau végétalisé, et la réalisation d'un parcours pédagogique.

## NOUVEAUX PROJETS PRESENTIS AU BILAN :

- Restauration de corridors écologiques à St Christophe en Boucherie en cohérence avec la TVB du Pays
- Aménagement d'un réservoir à Chiroptères situé dans une ancienne mine de la commune d'Aigurande et sensibilisation du public

## Mesure 32 : Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

<p><b>Acquisition de matériels permettant une gestion alternative des espaces publics à Montipouret</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Montipouret <u>Montant estimatif du projet</u> : 32 750 HT <u>Taux</u> : 40% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 13 100 € <u>Contenu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Désherbeur thermique</li><li>- Réciprocateur</li><li>- Balayeuse</li><li>- Fourche à griffes</li></ul> <p><u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 32 750 € (40%) Subvention CRST : 13 100 € (CP 05/2018) Réduction de l'utilisation de pesticide : 30 litres par an 2 emplois confortés Opération réalisée dans le cadre de la démarche « zéro pesticide » menée par le Pays</p>
<p><b>Acquisition de matériels permettant une gestion alternative des espaces publics à Ste Sévère sur Indre</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Ste Sévère sur Indre <u>Montant estimatif du projet</u> : 105 250 € HT <u>Taux</u> : 40% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 42 100 € <u>Contenu</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Désherbeur thermique</li><li>- Balayeuse</li><li>- Faucheuse</li><li>- Cuve de récupération des eaux de pluie</li></ul> <p><u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 105 250 € (40%) Subvention CRST : 42 100 € (CP 05/2018) Réduction de l'utilisation de pesticide : 30 litres par an 3 emplois confortés Opération réalisée dans le cadre de la démarche « zéro pesticide » menée par le Pays</p>



**Acquisition de matériels permettant une gestion alternative des espaces publics à Neuvy St Sépulchre**  
 Maître d'ouvrage : Commune de Neuvy St Sépulchre  
 Montant estimatif du projet : 16 000 € HT  
 Subvention régionale sollicitée : 40% des dépenses subventionnables  
 Contenu :  
 - Désherbeur monobrosse  
 - Balayeuse  
 - Désherbeur mécanique  
 - Houe bineuse  
 - Débroussailleuse  
 - Lame réciprocatrice  
 Echancier (démarrage des travaux : 01/05/2017) : 2017

**Projet RÉALISÉ**

Dépense subventionnable : 15 250€ (40%)  
 Subvention CRST : 6 100 € (CP 02/2019)  
 Réduction de l'utilisation de pesticide : 65 litres par an  
 2 emplois confortés  
 Opération réalisée dans le cadre de la démarche « zéro pesticide » menée par le Pays

**NOUVEAU PROJET PRESENTI AU BILAN :**

- Acquisition d'un matériel de taille douce pour assurer l'entretien des haies sur la commune de St Christophe en Boucherie

**Mesure 33 - Biodiversité domestique**

**Descriptif sommaire des Projets RÉALISÉS avant le Bilan, hors projets identifiés**

Projets	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Taux	Subvention CRST
Conforter et structurer la filière de marque collective « La Noire du Berry » Préservation/valorisation de la Poule Noire du Berry 0,5 emplois confortés	Club Français de la Poule Noire du Berry	45 400 €	50%	22 700 € (CP 07/2020)



## Trame verte et bleue : études et aménagements

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales</li> <li>• Maintenir et développer la biodiversité régionale</li> <li>• Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>l'élaboration d'études stratégiques</i></li> <li>o <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i></li> <li>o <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i></li> <li>o <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i></li> </ul> </li> <li>- <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i></li> <li>o <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i></li> <li>o <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €          Etudes : 80%          Animation, communication : 50%          Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles)</li> <li>- Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €)</li> <li>- Communes, EPCI, associations : 80% maximum</li> </ul> <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage</li> <li>- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.</li> <li>- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés</li> </ul>



## Opération collective « Si on Plantait »

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la biodiversité du territoire</li> <li>• Renforcer l'identité paysagère du pays</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Objectifs communs avec le Pays du Berry Saint Amandois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conserver la spécificité du paysage du Pays en favorisant les actions collectives concourant à maintenir le bocage.</li> <li>• réintroduire des arbres de haute tige dans le paysage (notamment suite à la disparition massive de certaines espèces (ormes ...)</li> <li>• lutter contre la banalisation des paysages</li> <li>• compenser la disparition des haies par l'implantation d'éléments végétaux variés et adaptés (essences locales)</li> <li>• re-densifier le paysage grâce à l'implantation d'éléments végétaux (autour du petit patrimoine rural, le long des chemins d'accès des fermes, sur les bords de route, bordures de ruisseaux etc.)</li> <li>• sensibiliser à la plantation de formations végétales (faire connaître les essences les mieux adaptées localement à la réalisation de haies champêtres)</li> <li>• accompagner des exploitants agricoles vers des aménagements paysagers de leurs exploitations en conjuguant activité économique et préservation du paysage.</li> </ul> <p><b>Les modalités de financement de l'opération Si On Plantait pourront être adaptées en concertation avec le Conseil régional</b></p>
<b>Financement régional</b>	<p><u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat de Pays (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, privés ...)</p> <p><u>Taux de subvention</u> : 50 %</p> <p>Investissements éligibles : frais de communication liée à l'opération (réalisation de plaquettes, affiches etc...), acquisition de plants, travaux de plantation ; préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées), protections contre le gibier</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du cahier des charges par le Conseil Régional</li> <li>- Le choix des espèces sera réalisé en s'appuyant sur le guide des espèces locales proposées par le Conservatoire Botanique National : <a href="http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire">http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire</a></li> <li>- Le Pays transmettra à la Région les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de campagnes réalisées</li> <li>○ Evolution du linéaire de haies planté (2011 : 0, n+1...)</li> <li>○ Nombre d'arbres plantés</li> <li>○ Nombre de variétés d'essences commandées</li> </ul>



## *Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité</li> <li>• Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)</li> <li>• Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative) :</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage économe : gestion informatisée,</li> <li>- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts</li> </ul> <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)</li> </ul> <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussailleuse</li> <li>- animaux (ovin, bovin, caprin)...</li> </ul> <p><u>Taille douce de haies</u></p> <p>Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u></p> <p>Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p><b>Frais d'études :</b></p> <p>Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p><b>Frais de communication auprès de la population</b> portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Volume de pesticides économisé</li> <li>• Volume d'eau économisé</li> <li>• Economies financières générées</li> <li>• Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services</li> </ul>



## Biodiversité domestique

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales</li> <li>- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité</li> <li>- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics</p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Etudes, animation, communication</u> : 50%</li> <li>- <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans,</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40%</li> </ul> </li> <li>o 50% : associations, collectivités, établissements publics</li> </ul> </li> <li>- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Attestation de Certification AB le cas échéant</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> </ul>

## *Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau*

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement »</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau</li> <li>- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait.</li> <li>- <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux</li> <li>- Protection de la faune : effaroucheurs</li> <li>- <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Exploitants agricoles individuels ou structures collectives</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouveaux installés (depuis moins de 5 ans),</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou structures collectives,</li> </ul> <p style="text-align: center;">... dans la limite de 40%</p> </li> </ul> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>



**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**Enjeu 7 : La consolidation de la filière bois-énergie dans le respect de la biodiversité**

⇒ 7.1. Soutenir les opérations participant à la structuration de la filière bois de haies

**Enjeu 18 : La rénovation énergétique de l'habitat résidentiel et des équipements publics**

⇒ 18.1. Développer le conseil et l'animation « Energie/Climat »

⇒ 18.2. Soutenir la réhabilitation énergétique du parc privé et social ainsi que des équipements publics

⇒ 18.3. Soutenir le développement des énergies renouvelables et les actions de réduction des gaz à effet de serre

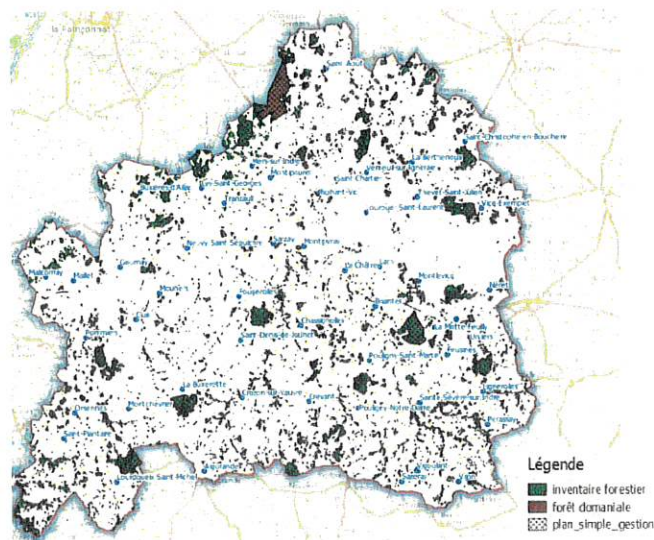
⇒ 18.4. Assurer la montée en compétences des professionnels du bâtiment

Souhaitant diminuer sa dépendance énergétique, le Pays de La Châtre en Berry est mobilisé dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources naturelles.

Cela s'est traduit par une amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics dans le cadre du « plan isolation régional » et des logements privés avec l'OPAH-RR du Pays.

Dans le cadre du précédent Contrat régional, 11 diagnostics thermiques (ENERGETIS) et 1 COEP ont été réalisés aboutissant à la réalisation de 11 projets d'isolation de bâtiments publics générant une énergie économisée de 48 446 Kwh/an et 8 433 kgeqCO2/an de GES évités.

La **mesure 35** confortera la réduction des consommations énergétiques des collectivités et des associations en finançant l'isolation des bâtiments publics et associatifs. La **mesure 35-2** permettra de bonifier les projets d'isolation de bâtiments utilisant le chauffage au bois, peu consommateur d'énergie ou intégrant des matériaux biosourcés et la **mesure 35-3** contribuera à la réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public.



Sur le Pays de La Châtre-en-Berry, les surfaces boisées représentent une surface totale de 14 000 ha (11,6 % du territoire et 11,9 % de la part forestière de l'Indre).

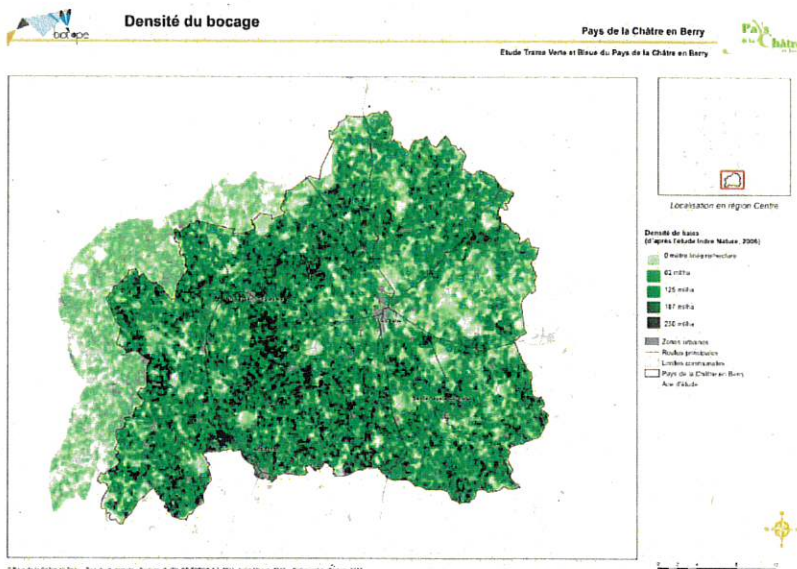
Principalement situées dans la partie Nord du territoire, les forêts sont de petites tailles et composées à 90 % de feuillus.

A l'exception de la forêt domaniale de Bellevue à Saint-Août (655 ha) gérée par l'ONF, toutes les forêts sont privées. La surface des forêts concernée par un plan simple de gestion est de 4 169 ha (30%).



Disposant d'un réseau très dense de haies (80 à 100 ml/ha), le bocage du Pays de La Châtre en Berry a été repéré comme l'un des plus beaux bocages de France (linéaire de 9 850 km).

La filière bois énergie s'est structurée sur le territoire autour de la SCIC Berry Energies Bocages gérant la production de plaquettes bois bocagères dans le cadre d'une gestion durable des haies et leur commercialisation auprès des chaufferies collectives au bois des communes (Vicq-Exempt, Neuvy-St-Sépulchre, St Plantaire, Cluis...).



La **mesure 36** favorisera la structuration de la filière bois énergie sur le Pays dans le cadre d'une gestion durable de la ressource forestière et bocagère.

La **mesure 36-4** favorisera l'installation de systèmes de géothermie sur sondes verticales.

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional	Crédits réservés Env. de base	Investisst	Fonct
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs	946 840 €	946 840 €	
Mesure N°35.2 : Bonification climat-énergie <sup>(1)</sup>	202 700 €	202 700 €	
Mesure N°35-3 : Eclairage public	60 900 €	60 900 €	
Mesure N°36 : Filière Bois énergie (de la production à la distribution)	0 €		
Mesure N°36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 210 440 €</b>	<b>1 210 440 €</b>	

**(1) : Bonification énergie-climat**

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10 points les projets de bâtiments dans les cas suivants (non cumulatifs) :

- Système de chauffage utilisant majoritairement le bois
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



## Descriptif sommaire des projets identifiés

### Mesure 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

<p><b>Isolation d'un commerce multiservices à St Chartier (boulangerie-pâtisserie-alimentation)</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de St Chartier <u>Montant estimatif du projet</u> : 58 000 € HT <u>Taux</u> : 50% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 29 000 € <u>Contenu</u> : Passage de l'étiquette « E » à « B » : - Consommation économisée par an : 23 920 kWh - GES évités par an : 6 890 kgeqCo<sup>2</sup> <u>Avancement du projet</u> : Etude thermique réalisée. <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/04/2017) : 2017</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 58 000 € (50%) Subvention CRST : 29 000 € (CP 05/2018) Classe énergétique après travaux : passage de E à B 184 kwHEP/an économisés 53 kgéqCo<sup>2</sup>/an évités 130 m<sup>2</sup> de bâtiments publics isolés</p>
<p><b>Isolation de la Mairie de Montgivray</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Montgivray <u>Montant estimatif du projet</u> : 19 000 € HT <u>Taux</u> : 50% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 9 500 € <u>Contenu</u> : Passage de l'étiquette « G » à « C » : - Consommation économisée par an : 32 400 kWh - GES évités par an : 3 240 kgeqCo<sup>2</sup> <u>Avancement du projet</u> : étude thermique réalisée. <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 19 000 € (50%) Subvention CRST : 9 500 € (CP 05/2018) Classe énergétique après travaux : passage de G à C 100 kwHEP/an économisés 10 kgéqCo<sup>2</sup>/an évités 324 m<sup>2</sup> de bâtiments publics isolés</p>
<p><b>Amélioration thermique d'un logement communal à Aigurande 14 av. G. Sand</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune d'Aigurande <u>Montant estimatif du projet</u> : 19 600 € HT <u>Taux</u> : 50% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 9 800 € <u>Contenu</u> : Passage de l'étiquette « G » à « C » : - Consommation économisée par an : 36 915 kWh - GES évités par an : 2 331 kgeqCo<sup>2</sup> <u>Avancement du projet</u> : ouverture des plis en novembre 2017 <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/02/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 19 600 € (50%) Subvention CRST : 9 800 € (CP 05/2018) Classe énergétique après travaux : passage de G à C 377 kwHEP/an économisés 24 kgéqCo<sup>2</sup>/an évités 98 m<sup>2</sup> de bâtiments publics isolés</p>
<p><b>Amélioration thermique d'un logement communal à Aigurande 2 av. de la République</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune d'Aigurande <u>Montant estimatif du projet</u> : 12 400 € HT <u>Taux</u> : 50% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 6 200 € <u>Contenu</u> : Passage de l'étiquette « E » à « B » : - Consommation économisée par an : 22 289 kWh - GES évités par an : 6 804 kgeqCo<sup>2</sup> <u>Avancement du projet</u> : ouverture des plis en novembre 2017 <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/02/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b> Dépense subventionnable : 12 400 € (50%) Subvention CRST : 6 200 € (CP 05/2018) Classe énergétique après travaux : passage de E à B 247 kwHEP/an économisés 75 kgéqCo<sup>2</sup>/an évités 90 m<sup>2</sup> de bâtiments publics isolés</p>



**Isolation du complexe de tennis René Croux à La Châtre (Pôle de Centralité de La Châtre)**

Maître d'ouvrage : Commune de La Châtre  
Montant estimatif du projet : 310 000 € HT  
Subvention régionale sollicitée : 50 % de la dépense subventionnable

Contenu :

- isolation du bâtiment : sols, murs et plafonds
- menuiseries extérieures
- ventilation
- dépenses de maîtrise d'œuvre
- étude thermique

Avancement du projet : APS

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019/2020

**Projet REPORTÉ au prochain CRST 2024-2030**

Maître d'ouvrage : Commune de LA CHATRE  
Montant estimatif du projet : 310 000 €  
Subvention régionale sollicitée : 155 000 € (50%)

**Mesure 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs**

**Descriptif sommaire des Projets RÉALISÉS avant le Bilan, hors projets identifiés**

Projets	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Taux	Subvention CRST
<b>Isolation d'un espace intergénérationnel situé au centre-bourg de Briantes</b> Classe énergétique après travaux : passage de E à B 307,80 kwHEP/an économisés 22,46 kgéqCo2/an évités 267,60 m2 de bâtiments publics isolés	Commune de Briantes	65 200 €	50%	32 300 € (CP 02/2021)

**Mesure 35-2 - Bonification climat énergie**

**Projets avec une bonification de 10% liée au raccordement du Bâtiment public au réseau de chaleur de la chaufferie collective au bois**

**Isolation magasin de producteurs biologiques à Neuvy St Sépulchre (salle Henri de LATOUCHE)**

Maître d'ouvrage : Commune de Neuvy St Sépulchre  
Montant estimatif du projet : 142 000 € HT  
Subvention régionale sollicitée : 60 % de la dépense subventionnable

Avancement du projet : étude thermique réalisée

Echéancier (démarrage des travaux : 01/03/2017) : 2017/2018

**Projet RÉALISÉ**

Dépense subventionnable : 40 500 € (60%)  
Subvention CRST : 24 300 € (CP 04/2019)  
BONIFICATION 10% : chauffage bois  
Classe énergétique après travaux : passage de G à B  
574 kwHEP/an économisés  
98 kgéqCo2/an évités  
214 m<sup>2</sup> de bâtiments publics isolés

113 m<sup>2</sup> de bâtiments publics isolés



<p><b>Isolation d'une grange réhabilitée en bureaux et salle multiactivités multigénérationnelle à Neuvy St Sépulchre</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Neuvy St Sépulchre  <u>Montant estimatif du projet</u> : 113 882 € HT  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 60 % de la dépense subventionnable  <u>Avancement du projet</u> : étude thermique réalisée  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/05/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 53 000 € (60%)  Subvention CRST : 31 800 € (CP 06/2019)  BONIFICATION 10% : chauffage bois  Classe énergétique après travaux : passage de F à B  592 kWHEP/an économisés  44 kgéqCo<sup>2</sup>/an évités</p>
<p><b>Isolation de la maison d'expression et de loisirs à Cluis</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Cluis  <u>Montant estimatif du projet</u> : 121 000 € HT  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 60 % de la dépense subventionnable  <u>Avancement du projet</u> : étude thermique réalisée (ECb et ECC réalisés)  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/02/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 100 000 € (60%)  Subvention CRST : 60 000 € (CP 07/2018)  BONIFICATION 10% : chauffage bois  Classe énergétique après travaux : passage de D à B  171 kWHEP/an économisés  15 kgéqCo<sup>2</sup>/an évités  353 m<sup>2</sup> de bâtiments publics isolés</p>

## Mesure 35-2 - Bonification climat énergie

### Descriptif sommaire des **Projets RÉALISÉS** avant le Bilan, hors projets identifiés

Projets	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Taux	Subvention CRST
Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Neuvy St Sépulchre Bonification 10% chauffage bois	Commune de Neuvy St Sépulchre	752 064,69 €	10%	75 200 € (CP 01/2020)
Construction d'une Maison Annexe à la Maison de Santé Pluridisciplinaires de La Châtre sur la Commune de Sainte Sévère sur Indre Bonification 10% matériaux biosourcés	Communauté de Communes de La Châtre Ste Sévère	1 059 372,92 €	10%	105 900 € (CP 11/2018)

## Mesure 35-3 : Eclairage Public

<p><b>Rénovation de l'éclairage public d'Orsennes</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune d'Orsennes  <u>Montant estimatif du projet</u> : 111 500 € HT  <u>Taux</u> : 40 % (bonification extinction nocturne)  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 44 600 €  <u>Contenu</u> : changement de 193 luminaires et rénovation de 24 armoires. Economie réalisée par an : 22 761 kWh – 3 542 €/an (réduction de 52.5%)  <u>Avancement du projet</u> : audit éclairage public réalisé par le SDEI  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/05/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 111 500 € (40%)  Subvention CRST : 44 600 € (CP 05/2018)  BONIFICATION 10% extinction nocturne  196 points lumineux traités  22 761 kWh/ an économisés  3 542 € TTC d'économie financière réalisée par an</p>
---	---



<p><b>Rénovation de l'éclairage public de Malicornay</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Malicornay  <u>Montant estimatif du projet</u> : 40 750 € HT  <u>Taux</u> : 40 % (bonification extinction nocturne)  <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 16 300 €  <u>Contenu</u> : changement de 78 luminaires. Economie réalisée par an : 7 751 kWh – 1 105 €/an (réduction de 50.42%)  <u>Avancement du projet</u> : audit éclairage public réalisé par le SDEI  <u>Echéancier</u> (démarrage des travaux : 01/06/2017) : 2017/2018</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 40 750 € (40%)  Subvention CRST : 16 300 € (CP 05/2018)  BONIFICATION 10% extinction nocturne  78 points lumineux traités  7 751 kWh/ an économisés  1 105 € TTC d'économie financière réalisée par an</p>
--	--

### Projets pressentis :

#### **Mesure 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs**

<p><b>Isolation du gymnase de Neuvy St Sépulcre</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : CDC Val de Bouzanne</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 421 400 € (50%)  Subvention CRST : 210 700 € (CP 02/2021)  Classe énergétique après travaux : passage de C à B  38 kwHEP/an économisés  7 kgéqCo<sup>2</sup>/an évités  1 130 m<sup>2</sup> de bâtiments publics isolés</p>
<p><b>Isolation d'un bâtiment communal à St Christophe en Boucherie abritant la mairie et 3 logements</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de St Christophe en Boucherie</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ</b>  Dépense subventionnable : 22 000 € (60%)  Subvention CRST : 13 200 € (CP 06/2019)  BONIFICATION 10% : matériaux biosourcés  Classe énergétique après travaux : passage de C à B  91 kwHEP/an économisés  4 kgéqCo<sup>2</sup>/an évités  65 m<sup>2</sup> de bâtiments publics isolés</p>
<p><b>Isolation du bâtiment d'accueil du camping municipal de Ste Sévère</b>  Commune de Ste Sévère sur Indre</p>	<p><b>Projet RÉALISÉ (hors CRST)</b>  La classe énergétique minimale à atteindre était trop élevée pour ce projet d'isolation</p>

### Projets pressentis

#### **Mesure 35 :**

- Isolation de locaux municipaux énergivores à La Châtre : hôtel d'Ars et Place des Carmes
- Isolation du gymnase Garnier à La Châtre
- Isolation des ateliers municipaux de La Châtre
- Isolation de la salle des fêtes de St Août
- Isolation de la mairie de Ste Sévère
- Isolation du bâtiment communal abritant le siège social de la CDC du Val de Bouzanne à Neuvy St Sépulchre (BONIFICATION CHAUFFERIE BOIS 10%)
- Isolation du bar-restaurant multiservices à La Berthenoux
- Isolation du café associatif de Crozon sur Vauvre (BONIFICATION CHAUFFERIE BOIS 10%)
- Isolation du bâtiment communal abritant le restaurant "Le Montcabrien" à Montchevrier

#### **Mesure 35-3 :**

- Rénovation de l'éclairage public de Lacs



## Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>CHAMPS D'APPLICATION</b></p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique selon cahier des charges régional</li> <li>- Dépenses d'isolation et de ventilation</li> <li>- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). »</li> </ul> <p><b>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</b></p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> </ul>

- o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

### Modalités

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)
  - Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux
  - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
  - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m<sup>2</sup>bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m<sup>2</sup>bassin/an)
  - La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



## Eclairage Public

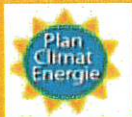
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional</li> <li>- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »</li> <li>- Contribution à la préservation de la trame noire</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et précisant les préconisations concernant la trame noire</p>
<b>Contenu</b>	<p>Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue)  <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- luminaires (dont crosses et mats)</li> <li>- horloges astronomiques</li> <li>- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée</li> <li>- système de variation de la puissance</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<p>Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 30 %          Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale</li> <li>- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible</li> <li>- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic</li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés / an</li> <li>• Nb de GES évités / an</li> <li>• Nombre de points lumineux traités</li> </ul>



## *Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)*

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>• ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> <li>• ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer les filières bois énergie locales émergentes</li> <li>• Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère</li> <li>• Stimuler l'émergence de la demande « bois »</li> <li>• Renouveler la ressource bois</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>PRODUCTION :</b> <i>Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</i></p> <p><b>TRANSFORMATION :</b> matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p><b>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT :</b> Dalles/platformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage, ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p><b>DISTRIBUTION :</b> Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ;</li> <li>- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)</li> <li>- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)</li> <li>➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>





## Géothermie sur sondes verticales

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)</li><li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations</li><li>• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie</li><li>• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>BATIMENTS ELIGIBLES :</b> tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional</li><li>• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)</li><li>• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes</li><li>• Collecteurs</li><li>• Raccordement à la pompe à chaleur</li><li>• Mise en glycol</li><li>• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible</li><li>• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique</li></ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
<b>Financement régional</b>	50% des dépenses éligibles
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i></li><li>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb de kWh économisés /an</li><li>• Nb de GES évités /an</li><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Puissance thermique installée en kwh</li><li>• Longueur de sonde posée en mètres</li></ul>